

SOMMAIRE

Introduction générale

CHAPITRE I - TRAVAIL SEXUEL : INCOMPATIBLE AVEC LA CONCEPTION DE DIGNITE HUMAINE

Section 1: Conception culturelle

I. La coutume

II. La religion

Section 2: Conception du droit positif

I. Norme internationale

II. Norme nationale

CHAPITRE II- DIFFERENTES ACTIONS SUR LA PROMOTION DE DIGNITE HUMAINE

Section 1: L'action gouvernementale

I. Sauvegarde des mœurs et protection des mineurs

II. Sauvegarde de dignité humaine sociale

Section 2: L'action non-gouvernementale

I. L'action pour la réinsertion sociale

II. L'action par l'éducation

CHAPITRE III- COMPLEXITE DE L'ASPECT DU TRAVAIL SEXUEL

Section 1: Notion de travail sexuel

I. Nature du travail sexuel

II. Influence du travail sexuel

Section 2: Les attitudes face aux travailleuses de sexe

I. Les systèmes de luttes

II. Choix du cadre politique adopté

Conclusion

- Bibliographie
- Texte de référence
- Sources d'enquête
- Annexe

LISTE DES ABREVIATIONS

AFFD	Aide aux Filles et Femmes en Détresse
BADJ	Bureau d'Accueil des Jeunes
BAS	Bureau d'Assistance Sociale
CIRP	Comité Interrégionale de la Population
CNLS	Comité Nationale de Lutte contre le SIDA
CUF	Commune Urbaine de Fianarantsoa
EDS	Enfant du Soleil
FFKM	Fivondronan' ny Fiangonana Kristianina eto Madagasikara
FLM	Fiangonana Loterana Malagasy
INSTAT	Institut National de la Statistique
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisations des Nations Unies
ONUSIDA	Organisations des Nations Unies pour lutter contre le SIDA
PSI	Population Services International
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SIV	Sehatra Ivoaran' ny Vehivavy
UNESCO	Organisations des Nations Unies pour l'Education
UNFPA	Organisations des Nations Unies pour la Population
VIH	Virus Immuno-Humaine
TDS	Travailleuses de sexe

INTRODUCTION GENERALE

Le travail sexuel¹ n'est qu'un nouveau terme employé après l'entrée en lice de programme américain pour lutter contre le MST SIDA. Car ce terme est plus commode que **prostitution**.

Jadis, il n'y avait pas de confusion de mots.

La multiplicité des rapports sexuels avec des partenaires différents est l'une des conditions requises pour qu'une femme soit qualifiée de prostituée. A cette époque, en Chine, comme dans d'autres pays d'Asie, la prostitution était liée à la notion d'hospitalité, les femmes étaient offertes aux hôtes. Certains souverains d'Asie décidèrent de légaliser la prostitution, d'ou la création des établissements destinés à l'Etat, à la fois pour protéger l'ordre public et pour se procurer des ressources fiscales. La loi de Moïse l'interdisait. En Grèce, le Roi Solon fonda à Athènes et au Pirée des institutions d'Etat de basse classe dénommées : **les dicterions²**, où il enferma les prostituées. Des fonctionnaires des contributions, les **pornostropoi³** étaient chargés d'établir la taxe, de contrôler les prix et de surveiller les établissements. En 521, Justinien interdisait la maison de débauche et réprimait le proxénétisme. Et cela a été confirmé avec l'avènement du christianisme où les prostituées sont poursuivies. Charlemagne, qui s'était fortement attaché à l'interdiction de la prostitution, légitimait la mise hors de la loi de celle-ci et sanctionnait plus sévèrement ceux qui la pratiquent : mutilation, marque au fer rouge....

Au XIX^{ème} siècle, dans presque tous les pays, la prostitution est tenue comme un mal nécessaire et l'on s'efforce, mais en vain, de la contenir et de la contrôler.

¹ HIV/ SIDA, Protéger le Travail sexuel, Programme américain, 2003.

² SACOTTE, La prostitution : que peut-on faire ? Paris, 2003.

³ Ibid.

Au début du XX^{ème} siècle, les maisons de prostitution existaient dans la plupart des pays et des milliers de femmes y étaient envoyées. Le trafic est appelé la "*traite des blanches*"¹.

Actuellement, le monde se lance dans la lutte contre la prostitution et le proxénétisme. Le courant d'idées passe de l'abolitionnisme au néo-abolitionnisme².

A Madagascar, l'histoire de la prostitution est née avec la colonisation. Avant, on présume que les Malagasy définissaient le sexe comme un tabou. Le débat sur la sexualité est limité entre les aînés. A vrai dire, le commerce sexuel est un phénomène issu de l'influence du mode de vie occidental dans le territoire. Cependant, certaines pratiques coutumières ressemblent beaucoup à la prostitution comme le "*tse nan'ampela*"³, ou le Filàna ampela...⁴.

Jusqu'à maintenant, la prostitution ou le travail sexuel est une matière plus ou moins extraordinaire pour la majorité de la population. En milieu urbain, le travail sexuel se développe grâce à la naissance et /ou à l'expansion de la ville.

On préjuge que la pauvreté est l'un des facteurs déterminants de son développement. Nous allons voir si cette présupposition est évidente dans la ville de Fianarantsoa.

Fianarantsoa est la cinquième grande ville de Madagascar. Située au sud de la capitale de la Grande Ile, elle est peuplée de Betsileo, de Merina et des migrants côtiers assez importants. C'est une cité historiquement religieuse, chrétienne, catholique. Les habitants allient leurs religions avec les traditions ancestrales. Tout simplement, la devise de la ville "*soa fianatsa*", signifie que tout ce qui est bien mérite d'être appris. Naturellement, les fianarois sont attachés à l'idée du bien, ainsi qu'à la préservation de la valeur humaine : "*fa ny olo ro olo*"⁵.

¹ Infofrench@zenit.org.

² Ibid.

³ N. RASOANAIVO, Madagascar- Tse nan'ampela: l'école est la solution, Madagascar matin n°0369 du 14 septembre 2010, p.12.

⁴ PRESEM, Trésors et mystère des pays Betsileo, MINISEB, Fianarantsoa.

⁵ C'était un adage Betsileo "*l'homme c'est l'homme*", voulant dire que l'espèce humaine est irremplaçable.

Dans un survol démographique, il s'agit, dans l'ensemble, d'une population jeune. Or, le taux de chômage semble inquiétant. Economiquement parlant, Fianarantsoa est en retard en ce qui concerne le niveau de vie par habitant qui, selon de nombreuses sources, est au-dessous de la moyenne nationale¹. Pire encore le niveau d'instruction bascule, s'ajoutant au règne de la misère. En 2005, l'INSTAT recensait 160000 habitants dans la ville de Fianarantsoa. De nos jours, la pauvreté devient spectaculaire. Le taux de chômage s'aggrave.

Réellement, on recense plus de 900 à 1200 prostituées actuellement, suite à l'inexistence de marché de travail décent. Ce sont surtout les filles mineures qui sont intéressées par la prostitution. Les phénomènes s'y rapportant ne sont plus maitrisables : le viol, les violences, les abus et exploitations sexuels gagnent du terrain. Il semble que l'on ne pourrait faire grand-chose parce que cette source de revenu est rentable. Le prix de passe s'élève de 2 000 Ariary à 5 000 Ariary. Certains TDS touchent 15 000 à 20 000 Ariary par nuit.

Face à ces circonstances, les acteurs de notre société croisent le bras. L'inaction de la société s'explique par l'honneur des TDS qui est en jeu dans cette pire forme de travail. On appelle pire forme de travail tout ce qui viole les conditions exigées par la norme du travail. Il s'agit de conditions que l'employeur et le salarié doivent respecter dans une relation de travail. Les "*mpivaro-tena*"¹ pour les Malagasy vendent leur corps, et c'est une destruction de la dignité humaine. Cela veut dire que les mpivaro-tena ne sont plus propriétaires de leur corps, ni de leur âme après s'être livrés. Par conséquent, les TDS ne méritent pas de protection. Et cela aggrave leur situation sociale.

Etymologiquement, "*se prostituer*" a la même signification que "*s'avilir*" ou / et se "*dégrader*". Une autre définition plus recherchée énonce :

"C'est un commerce qui s'établit entre des personnes qui, moyennant un prix déterminé, s'offrent à servir de partenaires en vue des rapports

¹ Ramiantrisoa, "*Fivarotan-tena na fanofana tena: aiza ho aiza ny maha-olona?*", Lakroa n°3684 du 15 Septembre 2010, p. 10.

¹ Annexe source : INSTAT. Direction de Fianarantsoa – Ambatolahikoso.

sexuels et une clientèle prête à payer ce prix en échange de leurs services¹".

La définition présente une justification concrète de la prostitution, qui s'identifie à un acte indigne. Réellement, on se trouve face à une relation sexuelle à but lucratif mais non procréatif.

En un mot, l'activité prostitutionnelle, à part son caractère indigne, provoque des dangers avec la survenance des risques comme : les MST, le SIDA, la traite des êtres humains, le trafic des personnes...

Les gouvernements seront alors, d'ici peu, obligés de prendre certaines mesures. A un certain moment, les autorités publiques ont abandonné leur mutisme à propos à propos de prostitution. Elles ont établi des règles strictes pour gérer ces maux.

Plus récemment, le débat tourne à la virulence. Certaines prostituées de pays développés revendiquent leurs statuts .Elles sont des prostituées libres et volontaires. Cet état de fait change l'appellation des prostituées. Le terme "*travail sexuel*" est né avec ce débat. "C'est une activité purement professionnelle" qui se différencie d' une activité prostitutionnelle causée par la luxure, le plaisir sexuel...Et la confusion de termes employés pose un nouveau problème.

Le droit positif adopte déjà un langage "*abolitionniste*"³ face à la prostitution. Et ce langage reste en vigueur dans notre position actuelle. Cependant, peut-on transposer un langage "*abolitionniste*" au travail sexuel ? (alors que ce dernier est un acte purement délibéré, donc volontaire).

La question ne se pose pas encore aujourd'hui car à Madagascar, le système juridique malagasy a ratifié successivement : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte Africaine des Droits de l'homme et du Peuple, la Convention des Droits de l'enfant (avec la Convention et le Protocole facultatif), la convention sur

¹ Encyclopedia Universalis, "*Prostitution et Proxénétisme*", vol. 13, p.683 – 686.

² HIV /SIDA Alliance Nationale, "*Protéger le travail sexuel*", Antananarivo, p.5. Le travail sexuel peut être et se veut être de même appellation à d'autre travail dont on revendique l'égalité de traitement par rapport à la législation de travail.

³ Encyclopedia Universalis, "*Prostitution et Proxénétisme*", vol. 13, p.683 – 686.

Voir, www.zenit.org ou info.french@zenit.org.

l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, et cette dernière a été signée en 1^{er} octobre 2001 pour entrer en vigueur dans notre territoire. Ainsi, notre Constitution incorpore en son sein l'idée de protéger les valeurs humaines. De surcroit, le texte législatif, à l'objet du code pénal malagasy (mis à jour en 2005) montre que notre système juridique est plus strict à propos des mœurs sexuelles. Effectivement, le droit positif malagasy refuse d'élever le travail sexuel au rang de travail digne et honnête. Cette position crée des difficultés pour les TDS voulant s'engager librement dans cette occupation. D'ailleurs, lutter contre le travail sexuel réclame un autre débat qui s'écarterait de la prostitution. L'état actuel de lutte contre le travail sexuel mélange tant de démarches.

En fait, le travail sexuel est difficile à maîtriser dans la ville. La croissance du nombre des TDS révèle la défaillance de contrôle et l'inexistence des mesures au niveau du gouvernement et de la société.¹ En effet la dégradation est alarmante. Elle atteint des mineures de façon très importante². Qui font quoi ? L'Etat ou la société civile ou la société confessionnelle ne remplissent-ils pas leurs fonctions ? Nous devons trouver des réponses positives.

En effet, la promotion de la dignité humaine qui existe actuellement à Fianarantsoa suscite de nombreuses questions. Vu les circonstances, la lutte contre ce travail n'est pas facile à réaliser.

Dans la ville de Fianarantsoa, trois sortes d'obstacles ont été découverts pour la promotion de la dignité humaine. L'analyse des cas se répartit en trois chapitres, à savoir :

- le travail sexuel ne s'accorde plus avec la conception de dignité humaine. Cela cause un rejet ou une discrimination à l'encontre des TDS.

¹ Voir annexes n°1 et n°2.

² Idem.

- l'action pour la promotion de dignité humaine, par le service des organismes publics ou privés ou d'autres entités, ne se fait plus dans la même direction et le même sens.
- le travail sexuel est une matière très difficile à cerner, à discerner et à définir. Tout simplement, parce que les TDS travaillent en cachette (à cause de la honte ou de la peur) avec les proxénètes.

Ce mémoire évoque alors la difficulté de promotion de la dignité humaine dans le travail sexuel. Le point fort de l'ouvrage est de savoir et de voir le chemin à suivre, la route à opter pour atteindre nos objectifs *"pour que chacun jouisse du droit au développement dans l'entière possession de dignité¹"*.

¹ MORANGE(B), valeur juridique des principes contenus dans des déclarations des droits, Revue de droit public, 1945.

CHAPITRE PREMIERE

TRAVAIL SEXUEL : INCOMPATIBLE AVEC LA CONCEPTION DE DIGNITE HUMAINE

Faire de la sexualité un objet de commerce n'est pas compatible avec la dignité de la personne humaine. Il fallait trouver un autre travail. L'être humain doit travailler mais n'est pas un objet de travail. Les lois civiles confirment le droit de la personnalité extrapatrimoniale. Proprement parler, le corps humain n'est pas une possession de l'homme. Donc, aucune personne humaine ne pourra disposer de son corps à des fins commerciales. Définitivement, la personnalité est la raison d'être de l'homme.

Cette opinion doit être acceptée par tous. A priori, le sujet concernant la sexualité est classé parmi les "tabous". Les Malagasy cachent le vrai sens de la sexualité. Jadis, la prostitution ressemblait à la dégradation et à la folie. Nous savons qu'il y a certains usages comme les "*ampela-tsenana*" (les jeunes filles fréquentant les marchés) avec qui les "*mpian-tsenana*" (les clients de marché) font leurs plaisirs¹. De même, il y a de "*tsenan'ampela*" où les patrons des bœufs cherchent de belles jeunes filles². D'une manière explicite, le *tsenan'ampela* (selon la coutume Bara) n'est pas conçu officiellement comme une dégradation, mais comme une valeur. La dignité de la femme fut détruite à partir de la pratique des militaires, lorsqu'ils ont payé les fillettes pour des faveurs sexuelles.³

Effectivement, l'utilisation du corps humain comme une marchandise apparaît, selon la culture et le droit positif, comme une pratique inhumaine qui dégrade les filles au rang des animaux. Car le corps humain n'est pas commercialisable⁴.

Ces raisons écartent les TDS de l'accès à la dignité humaine.

¹ ANDRIANIRINA Mamy, "*Le Tsenan'ampela dans la société Bara et les normes juridiques malagasy*", Mémoire de Maîtrise en Droit, Université de Fianarantsoa, 2004.

² N. Rasoanaivo, "*Madagascar – Tsenan'ampela : l'école est la solution*", in Madagascar matin n° 0369 du 14 Septembre 2010, p.12. C'est un endroit où le commerce des jeunes filles s'est fait avec un patron de bœuf comme client. Il est quasiment légitimé dans la région Ihorombe.

³ ANDRIANIRINA Mamy, "*Le Tsenan'ampela dans la société Bara et les normes juridiques malagasy*", Mémoire de maîtrise en Droit, 2004.

⁴ BOUTIN (C), Pour la défense de la vie, Pierre Taquin, 1968.

SECTION 1 : CONCEPTION CULTURELLE

Du latin "*cultura*", la culture est l'ensemble de connaissances acquises d'un individu ou d'une société. Elle inclut la coutume, l'usage et l'habitude, mais aussi la religion. On peut même dire qu'elle arrive jusqu'à décrire l'aspect physiologique et psychologique d'une société donnée¹. L'étude analytique de la coutume, disons malagasy, fait découvrir sa véritable fidélité au respect de la valeur humaine : "*ny fanahy no olona*". La croyance du Malagasy au Dieu Créateur "*Andriamanitra, Andriananahary*" justifie qu'il adore le Bien.

La coutume et la religion vont de pair, condamnant entièrement la malhonnêteté du comportement humain. L'attitude des Malagasy est d'autant plus sévère en matière de sexualité surtout dans toute union sexuelle. Ce domaine est un sujet tabou.

Dans la ville de Fianarantsoa, l'influence de la religion est très grande, et est accentuée par la coutume Betsileo qui est très discrète à propos de la sexualité. Les TDS se sentent alors, en effet, oubliées par l'opinion commune. D'une part, ce sont des "*zaza tsa magnaraka ana-dray aman-dreny*"². L'Eglise n'accepte jamais, d'autre part, les péchés mortels, énumérés dans les dix commandements dont "*Tu ne commettras pas d'adultère*"³.

¹ Encyclopedia Universalis, "*Nature et culture*", vol. 11, p.593 – 596... C'est l'esprit qui fait l'homme.

² RAINIHIFINA, Fomba Betsileo, Edition Ambozontany Antananarivo, 1975."Des enfants qui n'obéissent pas à ses parents »

³ Eglise Catholique et SIDA, Sessions réalisées avec Caritas- France, 1997.

I. LA COUTUME

La coutume est constituée par l'usage et les habitudes prolongées. Elle construit les mœurs, qui, eux-mêmes, guident la pratique sociale¹. Même si le Malagasy est timide face à la sexualité, il possède certaines pratiques qui encouragent l'érotisme. Les préadolescents ont naturellement découvert des pratiques sexuelles prématurées dans le "*kivadivady*"(un jeu dans lequel des enfants se comportent comme des couples).

A Fianarantsoa, l'éducation sexuelle est faite dans la discrétion, ou est même presque inexistante. Par conséquent, le comportement sexuel, dans la pratique, est véritablement une aventure personnelle. L'effort de l'éducateur ne satisfait pas les jeunes.

A. Influence de la philosophie sur la pratique de la sexualité

Selon LA SAGESSE MALAGASY³, les Malagasy sont fortement attachés à la dignité de Dieu et des ancêtres. C'est pourquoi ils adressent, tout au long de leur vie, des prières à "*Andriamanitra Andriananahary et aux Razana*"(Dieu et les ancêtres).

Cette dignité humaine héritée est indétachable de l'existence humaine. Par crainte de Dieu et des ancêtres, les Malagasy font du bien : "*ny kilemaina no tsy ambakaina, Andriamanitra no atahorana*". Ils devront se soumettre à la vérité de sens commun, avec leur caractère naturellement doux et pacifique.

Effectivement, la préservation de la vie est une priorité. Elle est garantie par la sagesse et la prudence. Explicitement, la vie est comme une bêche unique, si elle vient

¹ Dictionnaire de poche, "*Coutume*".

² Collectif, société – "*culture et VIH / SIDA à Madagascar : us et coutumes et comportement sexuel, Edition Focus Development Association*", Banque Mondiale, 2003. "*Kivadivady*" est un jeu dans lequel les enfants se comportent comme des couples.

³ Vegrières et mérites, "*Livre de la sagesse malgache*", Edition Maritime et Outre-mer, 1967. ..Par la crainte de Dieu, on ne fait pas de mal aux handicapés.

à se briser, il n'y a pas de rechange. La prudence est le comportement idéal pour la vie. "*Fa ny mahery tsy maody tsy ela velona ; izay mahapandopando manana ny mateza*¹".

Concrètement, les libertins et les libertines reçoivent des jugements hostiles de la société. Ils sont présumés ressembler à des chiens et chiennes, des pintades mâles et femelles... De ce fait, ils ne sont plus considérés comme des êtres humains. Donc, les prostituées sont des mauvaises figures dans la société

De par leur caractère, les prostituées sont rejetées par la famille et la communauté. Essentiellement, les femmes sont des modèles de beauté : "*la vertu est la parure de la femme*²". On donne ce conseil aux femmes : "*N'allez pas avec les jeunes gens si ce n'est avec le fils d'un tel*³". Les femmes doivent s'occuper de leurs foyers et non pas mener une vie dissolue. En termes clairs, la philosophie malagasy est basée sur l'essence de l'âme et de l'esprit. L'homme est jugé selon son comportement, mais non selon sa fortune. A vrai dire, le sens de la vie se traduit par la dignité de l'individu. Chacun concentre son effort à respecter la dignité d'autrui. La violation de l'un des principes de vie cause l'exclusion de la société.

B. Influence de mode de vie "Betsileo" sur la conception de la pratique sexuelle

Le Betsileo⁴ s'habitue à imiter le bien. Il imite la pratique mérinienne, plus spécifiquement ce qui vient du Nord (vu l'adage « *avara-pianarana* »). Dans le Système littéraire Betsileo, l'auteur souligne le vrai sens de vie des Betsileo.

Il respecte, en tout cas, la pratique ancestrale et croit en Dieu. Eminemment, la vie est codée par les "*Fady*" ou des interdits, dont le non-respect est considéré comme dangereux, le "*fadin-drazana*". Le peuple va jusqu'à adorer les "*razana*" ou les

¹ Vegrières et mérites, "*Livre de la sagesse malgache*", Edition Maritime et Outre-mer, 1967...La vigueur sans mesure fait perdre la vie ; celui qui a le comportement prudent peut espérer une vie longue.

² Ibid.

³ Ibid.

⁴ RAINIHIFINA, "*Fomba Betsileo*", Edition Ambozontany Fianarantsoa, 1975. Andrianarahinjaka, le système littéraire Betsileo, DIRESEB Fianarantsoa.

ancêtres, qu'il perçoit comme possesseurs de dignité et de vérité. Ensuite, il doit respecter les paroles des parents, qui eux-mêmes prononcent les " à faire" et les "à ne pas faire». Ce qui veut dire que nul ne pourra échapper, ni contredire, l'éducation des parents à propos de la sexualité et du mariage.

Dans le "*fady*", on considère les parents comme des *olom-pady*", devant lesquels les discours obscènes sont exclus. Et tout comportement obscène est considéré comme un "*ota fady*" c'est-à-dire un péché grave contre le tabou. Autrement dit, on devra ajuster les actes et les paroles devant les aînés.

Le Betsileo s'efforce de régler son comportement sexuel. L'homme et la femme ont chacun son rôle à jouer dans le "*fonegnana*" ou la famille. La dernière est l'honneur de la famille. Elle doit se soumettre à l'honnêteté car la question de moralité est bel et bien réclamée au moment du mariage. Par exemple, la perte de virginité avilit la famille, et surtout, une femme enceinte hors du mariage ne mérite pas d'être mère.

Bref, l'acte sexuel a un cadre de référence bien défini. On interdit aux jeunes filles d'avoir des relations sexuelles avec un homme sans avoir procédé au "*fomba*". Sinon, elle est considérée comme "*lany zara*" (*elle ne peut pas espérer avoir un nouveau conjoint*). Le non-respect du "*fomba*" est une forme de perte de dignité humaine pour la femme.

C. Cadre de référence en matière de sexualité¹

La conception malagasy et Betsileo conserve, d'après ce que nous avons évoqué, la non-profanation du sexe. C'est un sujet "tabou", sacré, réservé.

Parler et discuter de la sexualité, à notre avis, impliquerait l'évocation d'organes intimes dont les termes servant à les désigner sont considérés comme des mots

¹ Collectif, société – "*culture et VIH / SIDA à Madagascar : us et coutumes et comportement sexuel*, Edition Focus Development Association", Banque Mondiale, 2003.
Voir cadre de référence en matière de sexualité, p. 37.

impudiques, à ne pas utiliser dans les conversations normales entre les gens bien éduqués, et encore moins entre des personnes interdites de relations sexuelles.

Au même titre, la logique correspond au duo " relation sexuelle-procréation ". Et cette logique est véhiculée dans l'éducation sexuelle, à l'image de "rapport sexuel-grossesse ". Donc, les gens bien éduqués usent de la pratique sexuelle dans le but de procréer. En un sens, tout acte, scène, message, affichage à connotation sexuelle doit se passer dans la discrétion.

Cet aspect normatif de l'union sexuelle offre des directives valables comme référence à l'éducation sexuelle :

- Les filles ne doivent jamais rester avec les garçons, surtout pendant la nuit, car ceux-ci sont naturellement portés sur le sexe.
- Les filles ne doivent pas porter des vêtements qui découvrent les parties sensuelles du corps (fesses, nombril...).

II. LA RELIGION

La religion consiste en la foi, la croyance naturelle et surnaturelle de l'individu et/ou de la société en Dieu. Certes, elle pourrait participer au fondement de la conscience humaine¹.

En dehors de l'autorité étatique, l'autorité confessionnelle possède une certaine influence sur les citoyens. C'est ainsi qu'à Madagascar, l'Eglise, vu l'histoire, s'engageait beaucoup à apporter des solutions en cas de situations de crise. La présence de la FFKM en est le témoin. Cette organisation intervient dans la question politique comme lors de la crise post-électorale de 2002, mais aussi dans le domaine social comme dans la lutte contre le SIDA.

C'est pourquoi, les messages des Eglises construisent certaines normes, pour gérer la sexualité.

A Fianarantsoa, l'enracinement chrétien catholique cultive un certain esprit humaniste avec la conscience de la sainteté du corps humain. L'homme est une créature divine, et est un Temple de Dieu. Alors, le jugement à l'égard des TDS a une portée négative.

A. Conception religieuse de la sexualité

Isabelle Mourral², dans son ouvrage sur l'éducation affective et sexuelle combine les positions des Eglises sur l'acte sexuel. Elle cite la religion chrétienne, la religion juive et la religion musulmane.

¹ Les Evêques, *"Eglise et société à Madagascar"*, Foi et Justice 1960. Le texte biblique des Evêques de Madagascar montre bien la présence et la place de l'Eglise dans la mission de construire un homme divin et un citoyen.

² MOURRAL, *"Amour et la vie: notion d'éducation affective et sexuelle"*, Edition Gomma, Paris.

Dans la conception chrétienne, seul le mariage est connu comme un stade où l'union sexuelle soit valable et légitime entre partenaires. En principe, la vie du couple est le résultat d'une imbrication de volonté divine à celle de l'homme. Cette conception recouvre l'indissolubilité, l'irrévocabilité, l'intangibilité du mariage.

L'Eglise se montre, hier, comme aujourd'hui très ferme en matière de relations sexuelles hors mariage, car le devoir de fidélité entre époux s'impose. L'existence de partenaires de deux sexes opposés tend vers deux buts indissociables :

- Pour le bonheur des époux par l'amour réciproque et fidèle
- Pour les enfants, fruits saints de cette union.

La conception juive n'est pas du tout opposée à celle des chrétiens. Elle voit des responsabilités fortes dans une relation de couple. A la lettre, l'acte sexuel est réservé aux personnes majeures. Dans ce sens, la pureté ou la virginité est sollicitée avant le mariage. Et, l'infidélité est surclassée comme une faute majeure: "tu ne commettras pas d'adultère". (Dix commandements¹).

Comme la débauche, l'adultère et les liaisons illégitimes... la prostitution est considérée comme faisant partie des déchéances et des dégradations. Il est déconseillé aux filles ou aux femmes de s'engager dans une union sexuelle avant le mariage.

B. La position de l'Eglise chrétienne²

1- Principes

¹ Bible, version DIEM..

² Contribution au débat, "*Action non-violente dans notre société*", commission nationale Suisse, Oustitia et Pax. Eglise catholique et SIDA, Sessions réalisées avec Caritas-France à Majunga, Septembre 1997.

L'Eglise Catholique s'est préoccupée des situations urgentes dans lesquelles la vie de l'homme serait en jeu. Pour le SIDA, la sensibilisation ne reste plus aux fidèles mais va jusqu'aux secteurs à haut risque comme la prostitution.

On voit aisément, dans la situation actuelle, une avancée certaine de l'Eglise chrétienne dans l'affermissement de la promotion de dignité humaine à Madagascar. Dans la ville du Betsileo, l'importance du catholicisme est caractéristique.

En principe, l'Eglise apparaît comme une société d'origine divine dont le but est surnaturel et dépasse infiniment la nature. Elle réunit les voies du salut et la possession de la paix. Dans cette mission de paix qui est la raison d'être de l'Eglise, l'effort se centre et se concentre sur la sauvegarde des droits de l'homme en favorisant leur compréhension intégrale. Les fidèles sont éduqués à "aimer le prochain », suivant les préceptes inhérents à la Bible, et à reconnaître la dignité de la personne d'autrui. Dans ce cadre, on invite les fidèles à améliorer les conditions de vie de leurs semblables, à promouvoir les réformes sociales, à concourir au progrès humain de quelque ordre qu'il soit. Les personnes les plus démunies, comme les TDS, ont besoin d'aide, d'assistance et d'amour. Or, le manque de volonté des croyants handicape la réalisation de cette idée.

Normalement, l'église chrétienne devrait prendre en charge la rééducation des démunis comme les TDS. Elle doit prendre de responsabilité face à la violence, le viol et la maltraitance de ces personnes. L'église doit être unie dans sa mission sans aucune discrimination.

2- Position de l'Eglise Protestante

L'Eglise protestante semble plus ouverte à propos de la sexualité. Cela ne veut pas dire qu'elle permet la liberté sexuelle. Elle est consciente de l'exigence d'attention particulière à accorder à l'évolution de la société actuelle. C'est pourquoi elle n'est pas si dure par rapport à l'usage du préservatif, la contraception,...

Par exemple, le FJKM a mis en place le SAF pour la santé ; c'est le SALFA pour le FLM...qui collaborent avec le TOP Réseau en vue d'entretenir la santé sexuelle des adolescents.

3-Position de l'Eglise Catholique¹

Le concile Vatican II, en divers passages de ses documents a exprimé la sollicitude fondamentale de l'Eglise catholique pour la promotion d'une vie digne et honnête. L'Eglise reconnaît, depuis sa création, la nature humaine qu'elle défend. L'idée de l'humanisme a pour objet de développer la qualité humaine digne de respect et de progrès.

De ce fait, l'Eglise catholique va de pair et est toujours à côté des organismes, des personnes et/ou bénévoles qui se préoccupent de faire des efforts en vue de la promotion et de la valorisation de l'essence de l'homme.

Voici un extrait du premier message du Pape Jean Paul II pour l'Eglise et pour le monde, le 17 Octobre 1978 :

" ...En même temps, nous aimerions tendre les mains et ouvrir le cœur, en ce moment, à tous les peuples et à tous ceux qui sont opprimés par n'importe quelle injustice ou discrimination, tant en ce qui concerne l'économie et la vie sociale ou la vie politique, que la liberté de conscience et la juste liberté religieuse. Nous devons tendre par tous les moyens à cette fin : que toutes les formes d'injustice qui se manifestent à notre époque soient soumises à la considération commune et qu'on y porte véritablement remède, afin que tous puissent mener une vie digne de l'homme...²"

Plus spécialement, l'Eglise priorise l'enfant et la femme. Ceux-ci sont supposés être des créatures faibles physiquement. Pour cette raison, on propose des droits qui semblent être les plus importants et demandent une intervention plus urgente : le droit à la naissance, le droit à la vie, le droit à une procréation responsable.....En ce qui concerne l'homosexualité, l'Eglise catholique est aussi sévère. Cela n'est pas conforme à la volonté de Dieu à propos de l'homme.

¹ Thèse de Doctorat en Droit canonique, Emile Maurice RANDRIANANDRASANA sur "la défense des droits de l'enfant au sein du mystère juridique canonique", Rome, 2000.

² Ibid.

En bref, la conception de dignité humaine selon la culture provoque des hésitations croissantes face au travail sexuel. Si la coutume s'impose, les travailleuses de sexe sont rejetées. Si la religion est valorisée, les travailleuses de sexe se trouvent inquiètes. La nature de "péché" de l'adultère et de la prostitution provoque, pour les prostituées, un sentiment d'abandon. L'Eglise parle, en permanence, de la nécessité de repentance.

SECTION 2 : CONCEPTION DU DROIT POSITIF

Le droit positif, en tant que règle édictée par l'Etat, est un directeur de normes de conduite de l'homme. Dans un Etat de droit, nul n'est au dessus de la loi. On est sur le même pied d'égalité face à la répression de la loi et sa protection.

Les textes de base sur la protection des droits de l'homme disposent de finalité qu'ils veulent apporter à l'homme, que ce soit au niveau international, ou au niveau national.

Pour Aristote, l'effectivité du Droit dépend de la noblesse de sa finalité. Selon l'auteur, « l'Etat n'avait d'autre tâche que de faire aboutir en chacun la nature en ce qu'elle comporte le meilleur¹ ».

Dans le cas des TDS, le système juridique postule que la prostitution est incompatible avec la dignité de la personne. Le droit positif entreprend de promouvoir la lutte contre le proxénétisme et pour la protection des mineurs². Tout acte nuisible à la nature humaine devrait être rejeté. A plusieurs reprises, on affirme l'idée de la prostitution incompatible avec la dignité humaine.

En réalité, les TDS se heurtent toujours aux forces publiques, ce qui cause la clandestinité. Cette évidence semble commune au niveau national et international.

¹ FLEINER, "Théorie générale de l'Etat, Publication de l'Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales- Genève", Edition PUF, Paris, 1986.

² "Protection des mineurs", Encyclopédia Universalis, vol. 11, p. 66-69.

I. NORME INTERNATIONALE

L'évolution historique de l'idée des droits de l'homme¹ offre des analyses multiples concernant la définition de la dignité humaine.

Olcimadas (IV siècle av. J-C) a exprimé son idée en une phrase : "Dieu a créé les hommes libres et n'en fait esclaves d'aucun d'eux ²".

Aristote considère toutefois l'esclavage comme justifié. A ses yeux, les hommes peuvent être inégaux.

Saint Thomas d'Aquin voit l'homme comme une créature divine et la création de l'homme à l'image de Dieu conduit à l'égalité de tous les hommes devant Dieu.

Certes, le jugement sur les libertés individuelles et les droits de l'homme évolue de plus en plus grâce à l'évolution économique et sociale. Actuellement, les droits fondamentaux sont des mandats conférés à l'ordre étatique.

L'aspect de la promotion de la dignité humaine³ se présente comme suit : lutter contre sa dégradation, défendre et attribuer à chacun sa valeur éminente. Dans ce même ordre d'idée, le droit positif accorde une attention particulière à l'enfant et aux femmes.

A. L'attribut de la dignité humaine.

L'idée de la protection des droits de l'homme veut cultiver dans nos esprits et dans nos mœurs l'idée de respect de la valeur de la personne humaine, dans l'égalité, par un effort tendant au progrès social et à l'instauration de meilleures conditions de vie. Cela se fait par un effort commun dans l'idéal commun. L'article 29 de la Déclaration

¹ Voir texte de référence, (Annexe).

Les instruments juridiques internationaux en matière de droit de l'Homme sont présumés comme révélateurs de la dignité de la personne humaine.

² Voir, Annexe. Elle clarifie et justifie la position du système juridique malagasy : on abolit la prostitution.

³ Le protocole protège la qualité l'enfant contre des fins sexuelles, des exploitations sexuelles...

universelle des Droits de l'Homme énonce que : " l'individu a le devoir envers la communauté dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible ". Elle exige une bonne moralité, de la conformité à l'ordre public et la sauvegarde du bien-être général.

La dignité de la personne humaine ne saurait être méconnue, sans qu'en même temps l'essence de l'homme soit altérée. A vrai dire, le combat s'avère plus dur dans le travail sexuel. En fait, il s'agit de la vie en péril, de la santé sexuelle des femmes, des violences¹. Ce qui réclame beaucoup d'attention.

B. Défense de la dignité humaine et lutte

La réalisation de la défense de la dignité humaine dépend de la culture. Cette dernière détermine l'identité particulière de la société. Explicitement, la quête de légitimité est nécessaire pour sauvegarder la dignité. Le droit fondamental de l'homme est interdépendant. Le but est de préserver la valeur de la personne d'autrui, la sécurité collective, la morale et l'intérêt commun. Ainsi, la Charte africaine des Droits de l'Homme et du Peuple, adoptée le 26 Juin 1981 au Kenya, dans son article 27 cite que les droits et les libertés de chaque personne s'exercent dans le respect du droit d'autrui, de la sécurité collective, de la morale et de l'intérêt commun.

La Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui², approuvée par l'AG de l'ONU du 2 Décembre 1949 témoigne que les instruments juridiques internationaux regardent la prostitution et toute activité y afférente comme incompatible avec la dignité humaine essentielle. Son préambule énonce : « la prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et mettent en danger le bien-être de l'individu, de la famille et

¹ Cf. Annexes, n° 1- 4.

² Voir, Constitution de la République de Madagascar depuis 1958 à nos jours. Elle proclamait le fort attachement des malagasy à la volonté divine et surnaturelle.

de la communauté ¹». Ainsi, les personnes et organismes qui tentent d'encourager l'activité prostitutionnelle sont avertis.

"On punit :

- Les personnes qui, pour satisfaire les passions d'autrui, embauchent, entraînent ou détournent, en vue de la prostitution, une autre personne, même consentante".
- Ceux qui exploitent la prostitution d'une autre personne, même consentante.

De même, l'article 2 de la convention réclame une sanction pénale à l' encontre de la personne qui :

- "Tient, dirige, finance ou contribue à financer une maison de prostitution.
- Donne ou prend en location, en tout ou en partie, un immeuble ou un autre lieu aux fins de la prostitution d'autrui".

Par la suite, les Etats signataires de cette convention se sont engagés à prendre toutes les mesures nécessaires pour abolir la loi, le règlement et la pratique administrative selon lesquels les personnes qui se livrent ou sont soupçonnées de se livrer à la prostitution doivent se faire inscrire sur des registres spéciaux, posséder des papiers spéciaux ou se conformer à des conditions exceptionnelles de surveillance ou de déclaration. Ils encouragent la tendance vers la rééducation et le reclassement des victimes. Concrètement, l'Etat doit encourager par l'intermédiaire de ses services sociaux, économiques, d'enseignement, d'hygiène et d'autres services connexes qu'ils soient publics ou privés, les mesures propres à prévenir la prostitution.

¹ Convention pour la répression de la traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui.

C. La dignité accordée à l'enfant

En raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, l'enfant a besoin d'une protection spéciale, de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance. De par sa vulnérabilité, l'enfant mérite une vie heureuse, garantie par le catalogue des droits fondamentaux. Voici le Protocole facultatif aux conventions relatives aux droits de l'enfant¹ qui applique la Déclaration des droits de l'enfant et la Convention relative aux droits de l'enfant. Il s'efforce de protéger les enfants contre la prostitution, la pornographie et contre les ventes et trafics des personnes. En même temps, il veille et surveille le risque d'exploitation économique, d'abus sexuels de toute sorte qui pourraient nuire au développement physique, mental, spirituel, moral et social de l'enfant. La mission tient, dès lors, à éliminer le tourisme sexuel, la vente des enfants, la prostitution enfantine, ou encore la pornographie mettant en scène les enfants.

De nombreux textes juridiques sur l'enfant n'ont pas fermé leurs yeux sur les facteurs qui contribuent à ce fléau. On a cité quelques facteurs favorisant comme le sous-développement, la pauvreté, les disparités économiques, l'iniquité des structures économiques, le dysfonctionnement familial, le manque d'éducation, la discrimination fondée sur le sexe, le comportement sexuel irresponsable des adultes, les pratiques traditionnelles,...qui sont, tous, préjudiciables à la dignité inhérente de l'enfant.

¹ LARGUIER, Droit pénal spécial, Dalloz, 3^e Edition, 1979.

Code pénal Malagasy, mis à jour, 2005.

Notion juridique sur les mœurs et les mineurs, Entretien au commissariat, section Brigade des mœurs et protection des mineurs, Ambatolahikosa, Fianarantsoa.

II. NORME NATIONALE

Par l'influence de la norme internationale sur la norme nationale, la Constitution de la République de Madagascar¹ accepte d'incorporer la valeur de droit de l'homme. Durant les Républiques qui se sont succédées, la valeur de la dignité humaine, bel et bien énoncée dans la liste des droits et devoirs fondamentaux, ne change plus de visage. Et le code pénal malagasy, un exemple de texte législatif en vigueur, détaille la garantie des droits et de la liberté individuelle. Ce Code pénal est une véritable norme de conduite et de comportement vis-à-vis d'autrui et de-soi-même.

A. Aspect de la dignité humaine dans la loi constitutionnelle

La Première République confesse sa croyance en un Dieu Créateur, surtout dans le préambule constitutionnel où sont soulignées la foi éminente en la dignité de la personne humaine et la prééminence de la puissance divine. La Constitution véhiculait, à cette époque, les droits et devoirs égaux de chacun .L'Etat était responsable, avec les parents et la famille, de la bonne moralité de la société.

Le préambule, dans le septième alinéa, énonce que la famille constitue la base naturelle de la société humaine. L'Etat la protège et encourage sa cohésion.

La constitution montre alors son désaccord face à la dislocation familiale vécue dans le cas de travail sexuel. En plus, le préambule continue que "les parents ont le droit et le devoir d'élever leurs enfants en leur assurant la meilleure formation morale, physique et intellectuelle". Cela confirme la responsabilité conjointe de l'Etat et des parents dans l'éducation et la formation pour la dignité des enfants.

¹ Enquête auprès de TDS d' Ampasambazaha, des stationnements près Bemahavonjy et chambres d'hôtes Ianohy, chez Charly Ambalapaiso et au bord des chemins de fer, au du jardin de l'hôtel Soafia Zorooroana. Il y avait des violences sexuelles, de non-paiement de somme d'argent par le client, de diffamation....
Les TDS ont forcément résisté à la froideur de la nuit, à la pluie, et ceci leur cause des maladies.

Le régime socialiste de la Deuxième République abolit l'exploitation de l'homme par l'homme.

Le préambule souligne sa conviction face à l'éminente dignité de la personne humaine, et sa résolution à combattre, avec tous les hommes épris de justice et de progrès, pour la libération de tout homme. La société est hostile à toute forme de violence, de domination, comme dans le non- paiement des dus aux prostituées par les clients.

La conception du temps présent prime une vision plus libérale et humaniste, issue de l'héritage de la société pluraliste et respectueuse de la diversité. Elle fixe son regard sur l'engagement au concert des Nations Unies, par la Déclaration Universelle des droits de l'homme, par la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et les conventions relatives aux droits de la femme et de l'enfant pour la promotion de dignité de chaque homme.

La Constitution de la IIIème République, après plusieurs amendements, donne à la proclamation des droits fondamentaux la valeur supra constitutionnelle.

L'article 17 stipule : "l'Etat organise l'exercice des droits qui garantissent pour l'individu, l'intégrité et la dignité de sa personne, son plein épanouissement physique, intellectuel et moral".

Il revient donc à l'Etat, au moyen des droits, de structurer et d'organiser la promotion de dignité humaine. Ces tâches sont de plus en plus détaillées dans le code pénal malagasy.

B. Aspect de la dignité humaine dans la loi législative

Le droit pénal malagasy trace une ligne de conduite conforme aux bonnes mœurs. En revanche, il soumet l'atteinte aux bonnes mœurs, à des sanctions sévères.

Des infractions sont considérées comme contraires aux bonnes mœurs¹ : outrage public à la pudeur, les attentats à la pudeur, le viol, le harcèlement sexuel, le proxénétisme, l'exploitation de maison de débauche, le racolage.

Une des justifications concrètes du caractère juridique de la sexualité était l'outrage public à la pudeur, classé parmi les actes contraires aux bonnes mœurs : "acte qui, étant commis en public est de nature à léser la pudeur de ceux qui peuvent en être les témoins²". Sont considérés comme des atteintes aux mœurs sexuelles, l'exhibition surprise des parties sensuelles du corps d'autrui, les rapprochements sexuels, le geste impudique ou obscène de nature à offenser la morale publique.

Le proxénétisme est connu comme étant l'activité de celui qui favorise la débauche en servant d'intermédiaire. Le proxénète peut, non seulement, profiter d'exploiter les prostituées, mais aussi les débaucher. Il perçoit les sommes dues aux prostituées, mais aussi les aide à trouver des clients.

L'article 334 de la loi n° 98- 024 du 25 janvier 1999 définit et détermine la sanction attribué au proxénète.

L'article 334 du code pénal malagasy (CPM) punit de 2 à 5 ans d'emprisonnement, de un million à dix (10) millions d'Ariary (Ar) d'amende, sans préjudice des peines plus fortes, le proxénétisme. Est puni, de la même peine, tout individu qui détient, directement ou par personne interposée qui gère , ou dirige ou fait fonctionner un établissement de prostitution et qui tolère habituellement la présence d'une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution à l'intérieur d'un hôtel, maison meublée, pension, débit de boissons, clubs, cercle, dancing ou lieu de spectacle ou leurs annexes ou lieu quelconque ouvert au public ou utilisé par le public et dont il est le détenteur, le gérant ou le préposé. Les mêmes peines sont exécutées à toute personne qui assiste les dits détenteurs, gérants ou préposés. Ce sera d'un emprisonnement de 5 à 10 ans et d'une amende de 4 à 20 millions d'Ariary dans les quelques cas cités par la loi n°98-024 sur la pédophilie. L'article 335 bis du code pénal nouveau durcit encore le

¹Le Brigade de mœurs et protection des mineurs est institué pour sauvegarder les mœurs ainsi que les mineurs. Depuis la prise de fonction de madame le commissaire, il ne peut plus arriver à sa raison d'être pour de nombreuses raisons.

² LARGUIER, DPS, Dalloz, 3è Edition, 1979.

ton. Il punit de travaux forcés à temps et de 4 à 5 millions d'Ariary d'amende, le proxénète en bande organisée ; des travaux forcés à perpétuité lorsque l'infraction est commise avec des tortures ou des actes de barbarie.

Le droit positif national et international essaient de garantir la protection de la dignité humaine. Ils combattent les actes ou actions jugés destructifs de la dignité et l'un de ce type est la prostitution. Le travail sexuel fait partie de cette lutte.

Pire, la dénomination de travail sexuel, au lieu de prostitution, aggrave la situation. Car la première désigne un acte volontaire et la seconde un acte non délibéré.

Face à ce problème, la culture et le droit positif possèdent en eux-mêmes leur façon de concevoir la dignité humaine. Apparemment, la révélation des TDS enquêtées dévoile que le comportement de la société politique et étatique les pousse à la clandestinité. Cela nous force à changer de comportement.

En fait, même les TDS disent que leur métier est honteux. L'option de le combattre paraît donc être normale. Dans le second chapitre, nous traitons les difficultés rencontrées par les organismes qui veulent entreprendre la promotion de dignité humaine pour les TDS.

Pratiquement, le travail sexuel suscite des opinions divergentes parmi les organismes. Certains d'entre eux reconnaissent le travail sexuel, d'autres l'ignorent.

CHAPITRE DEUXIEME

DIFFERENTES ACTIONS SUR LA PROMOTION DE DIGNITE HUMAINE

En ce temps de la dégradation excessive de la dignité humaine, seul l'effort commun pourrait mener à la promotion de la dignité humaine.

On sait que le travail sexuel est indigne. Effectivement, les actes inhumains que subissent les TDS à Fianarantsoa¹ interpellent le gouvernement, l'Etat, l'Eglise, la société, le système judiciaire, mais aussi les acteurs du développement. Walter Fürst, dans le Magazine DDC, remarque qu'il faut des programmes et des projets concrets qui permettent aux institutions et aux individus de vivre les droits de l'homme et d'en exiger le respect². Il faut instaurer un centre d'éducation permettant aux TDS de connaître leurs droits fondamentaux.

Nous citons les échecs de l'action pour la préservation des droits essentiellement liés à l'homme dans le travail sexuel à Fianarantsoa. En général, on n'arrive pas encore à concrétiser les engagements prévus : la prévention, la lutte, la rééducation dans la prostitution.

Pour les organismes gouvernementaux, l'effort est entravé par le manque de matériel et de technique. Pour les organismes non-gouvernementaux, il y a de la concurrence déloyale dans la manifestation de leurs projets respectifs.

¹ Brigade des mœurs et protection des mineurs Ambatolahikoso, Fianarantsoa.

² WALTER (F), Magazine de la DDC sur le développement et la coopération, Juin 2006, n°1.

SECTION I : L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Le projet gouvernemental de la promotion de dignité humaine est guidé par la réalisation effective des normes internationales et nationales en la matière. Son cheminement s'ingénie à protéger les mœurs et les mineurs, mais aussi à rééduquer et reclasser les victimes de la prostitution .Il appartient à la Brigade des mœurs et de protection de mineurs d'assumer cette fonction.

Le Ministère de la population et des affaires sociales, quant à lui, vise les personnes vulnérables. Et c'était le même cas pour les collectivités de base .En fait, l'intervention de la Police des mœurs n'est pas du tout apparente¹.On peut même dire que les chemins des autorités gouvernementales sont différents.

¹ Madame Commissaire de la section Brigade de Mœurs et protection des mineurs raconte leur impuissance à cause de l'insuffisance matérielle, technique et humaine.

I- SAUVEGARDE DES MŒURS ET PROTECTION DES MINEURS

La Brigade des mœurs et de protections des mineurs¹ s'est donnée comme mission de sauvegarder les mœurs et de réprimer les infractions relatives aux mineurs. L'action pour la protection des mineurs prévoit un enfant- digne, avenir de la nation et de la famille. En outre, la Brigade des mœurs n'a pas de moyens suffisants pour reclasser les victimes de la prostitution. Il y a manque d'appui matériel, financier et humain. Nous allons voir deux sortes d'interventions policières : *par la prévention et par la répression*².

A. L'action préventive

1- Notion de prévention

La prévention sert à faire obstacle à la commission des infractions, surtout à ceux qui violent les mœurs. Les mesures tendent à veiller sur les mineurs, à lutter contre les actes asociaux. On dispose de deux mesures : de portée générale, de portée individuelle

La prévention générale vise à :

- Assainir le milieu de vie et à tarir les sources de délinquance juvénile.
- Améliorer les conditions de logement des familles, à augmenter le nombre d'emploi, à réglementer la consommation d'alcool...
- Créer des centres destinés à accueillir les jeunes vagabonds et à les occuper en leur donnant une formation technique et artisanale.

La prévention individuelle est une mesure purement individuelle de protection pour le mineur en danger moral. Ces mesures consistent à utiliser le système internat-éducateur ou le placement sous surveillance.

¹ Madame Commissaire est encore dans la prise de sa fonction dans notre enquête, et elle ne peut donner autant d'information sur l'effectif.

² Notion juridique sur les mœurs et les mineurs, à l'usage de la Brigade des mœurs et protection des mineurs.

2- Technique policière de prévention

La méthode policière se fait par dissuasion, réglementation, concertation, contact. On entend par « dissuasion » la méthode qui consiste à surveiller la rue, qui vise techniquement la police de proximité, en faisant des rondes, patrouilles, en vue du contrôle d'identité. Par exemple, il s'agit d'une tactique dite d' « ILOTAGE » qui permet de rapprocher la police de la population pour la mise en place d'un quadrillage des zones à cibler ,et de faciliter, en même temps, la connaissance des lieux et des personnes pour une meilleure sécurisation.

La prévention par réglementation est une application stricte et absolue de la loi en vigueur pour découvrir les attentats aux mœurs. Elle s'exécute par la descente dans les boîtes de nuit, les salles de cinéma ou de vidéo, les bars ou les épiceries... De nombreux textes existent:

- Loi n° 68 – 009 du 25 Novembre 1968 sur la protection des mineurs contre les mauvais spectacles.
Pour le contrôle, les films sont classés par catégories : visa A (Interdit aux moins de 18 ans), visa B (déconseillés aux moins de **13** ans), visa C (visible par tous). La descente se fait par la perquisition des salles de vidéo dans la ville.
- La réglementation de la liberté de presse en interdisant l'entrée, la vente, la distribution, l'exposition à Madagascar, la photographie, des journaux et de publications de toutes sortes, reproduisant les scènes de stripteases ou toute sorte d'images portant atteinte aux bonnes mœurs et à la moralité des citoyens.
- Loi n° 97 – 039 du 4 Novembre 1997 sur la protection des mineurs contre les drogues. Elle met en exergue la lutte contre le vagabondage des jeunes.
- Arrêté n° 1111 du 28 Mars 1966 sur la protection des mineurs contre la débauche qui interdit aux jeunes gens et aux jeunes filles de moins de 18 ans l'accès à des cabarets-dancings et autres établissements de même nature lorsqu'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents.

- Il y a des préventions par concertation qui encouragent des relations de confiance entre les jeunes et la police. C'est l'objet de création du BADJ (Bureau d'Accueil Des Jeunes) pour aider les jeunes en difficulté.
- Enfin, la prévention par contact se prête à animer les acteurs potentiels dans l'éducation des jeunes, dont un système de coopération est mis en exercice. Cela se fait au niveau des établissements scolaires, des centres d'assistance sociale, des centres de charité...D' ailleurs, les polices de mœurs et des mineurs n'arrivent pas à perquisitionner les salles de vidéo .En conséquence, la diffusion des films pornographiques s'est développée. Et c'est une des conditions favorables à la prostitution des mineurs.

B. Action répressive¹

Généralement, elle est une mesure purement corrective pour les mineurs qui commettent des infractions. Les mineurs en conflit avec la loi ont besoin de ré-encadrement dans leur vie. L'irresponsabilité pénale de mineur, ou encore l'excuse atténuante de minorité différencie la répression : soit à caractère éducatif, soit à caractère de réinsertion sociale.

La répression tend à culpabiliser les auteurs des infractions dites "portant atteinte à la morale²". Ce sont ceux qui violent la loi pénale, et la réglementation citée précédemment. Dans ce sens, la Brigade de mœurs reçoit les plaintes des victimes et tâche d'agir en justice ; par exemple en cas d'attentat à la pudeur, de viol, ou de viol en bande³. Par rapport aux plaintes reçues en 2006, 2007, 2008, on peut dire que les victimes ne veulent plus porter plainte. Le manque de visibilité de la Brigade des mœurs est une de cause de l'ignorance par la population de son existence. Il faut faire connaître cet organisme au public. Tout cela vicie l'action répressive.

¹ Voir, Ministeran'ny mponina, Politikam-pirenena ho fampivoarana ny vehivavy hisian'ny fampandrosoana mifandanja eo amin'ny lahy sy ny vavy, vina, 2015, Résumé executive, Février 2003.

On jugera dans cette politique la contribution de l'organisme étatique pour les couches vulnérables.

² MANCINI, "Prostitution et Proxénétisme".

³ Cf. Annexe 4.

II. SAUVEGARDE DE DIGNITE HUMAINE SOCIALE

Alors que la Brigade des mœurs œuvre pour la protection des mœurs et des mineurs, le Ministère de la population s'efforce de fonder un ordre de dignité humaine effectif dans la société. Ce dernier agit conformément à « un projet pour le développement et l'épanouissement de la femme ¹ ». Ce projet même souligne la nécessité de dignité dans la vie féminine, sans exploitation ni abus de l'homme. L'UNFPA, une organisation des Nations Unies pour la population, le 4 Janvier 2002 élaborait un programme pour Madagascar, pour la valorisation du statut de la femme. Ce programme a pour objet de remédier à la vulnérabilité des femmes malagasy, avec les données actuelles qui sont alarmantes. En 1995, le ministère a créé l'association des TDS dans la ville de Fianarantsoa, ce qui symbolise l'attention accordée par le Ministère aux couches faibles. De nombreuses associations sont concernées: Ainga, Vonona, Vonona Mifanasoa II...².

A. Influence de la politique pour garantir la dignité de la femme

Théoriquement, la politique veut déraciner toute exploitation et tout abus subis par les femmes. En fait, les femmes sont inférieures selon la culture de la société malagasy. L'intention ici c'est de briser cette tendance, pour qu' :

- Une femme soit actrice de développement de sa personne physique, dans l'indépendance, l'honnêteté et la dignité
- Une femme jouisse du droit naturel à l'instruction
- Une femme ait un droit naturel à la santé sexuelle
- Une femme soit responsable

¹ Nous avons consulté la direction régionale du Ministère de la Population et des affaires sociales à Isaha Fianarantsoa. Ce Ministère change de dénomination depuis la I^o République, mais récemment, on associe la population et les affaires sociales pour mieux régler l'inégalité sociale.

² Cf. Annexe 5.

La politique s'est axée sur l'éducation et la formation. Elle pourrait aider la femme par l'équipement moral et intellectuel .C' est pour éviter la position inférieure du sexe féminin dans la société. Des projets œuvrent pour lutter contre l'abandon scolaire, contre la prostitution infantine et la débauche...

Les tâches sont organisées et coordonnées par la présence du département de la population et des affaires sociales. Ce dernier est le premier responsable de l'échec ou de la réussite du programme. En effet, il exerce un contrôle sur la politique au niveau des organismes publics et des organismes privés. La *commission inter- régionale de population* (CIRP) s'engage à assurer la bonne marche de ce contrôle.

B. La réalisation de la politique ministérielle

Le Ministère de la Population et des Affaires Sociales se bat contre l'inégalité sociale de "dominant- dominé" ou de "exploitant - exploité". Il veut construire un rapport social "dominant- dominant" et " gagnant - gagnant" dans une société éprise d'égalité et de justice.

Le Ministère tâche d'effacer cet écart par le système éducationnel, pour éveiller la conscience des ignorants pour être à la hauteur de leurs droits fondamentaux. Cela se fait à travers l'association des TDS. Le travail sexuel, pour lui, devrait être supprimé, car il est le symbole de l'exploitation du riche sur les pauvres.

La création du système associatif en 1995 est choisie comme un axe stratégique qui pourrait endiguer l'exploitation sexuelle, la violence physique ou morale et la prostitution des enfants. Selon l'idéal du projet, l'association de TDS veut être un centre de débat et de dialogue en vue de résoudre les problèmes, les maux qui déshumanisent les TDS. Cette tactique entreprend d'établir des listes des associations de leurs membres, pour promouvoir la sécurité et la santé sexuelle des filles et femmes TDS.

A vrai dire, la politique prépare la réinsertion sociale des victimes. Une séance de formation et d'information leur a été octroyée.

D'ailleurs, ce système associatif est une sorte de légalisation de l'existence de Travail sexuel. Il y a une carte ou un carnet pour la visite médicale, ou pour connaître l'identité. Une collaboration active existe entre le Ministère de la Population et des affaires sociales et les propriétaires des hôtels, bars, restaurants- dancing... L'action est réalisée conjointement avec le département du tourisme, de la santé, de la sécurité publique, du travail et des lois sociales pour rendre plus effective la promotion de dignité humaine.

Le département de la population sensibilise les propriétaires des hôtels, des bars, des chambres d'hôtes dans le but de faire respecter les conditions légalement requises à savoir la descente inopinée de force de l'ordre. Ce sont la lutte contre la prostitution des enfants, le tourisme sexuel, le proxénétisme... Ce qui est souhaitable serait d'identifier les TDS, et même d'entamer un suivi sanitaire et sécuritaire.

C. L'action des collectivités de base¹

L'axe 4 des priorités du développement communal parle de l'intégration sociale. Elle valorise l'éducation et formation citoyenne pour un travail décent, honnête et digne.

Dans la Commune Urbaine de Fianarantsoa (CUF), l'action humaine est favorable aux couches vulnérables. Son ambition se résume à :

- Faciliter l'accès des populations défavorisées aux services de santé
- Améliorer l'état nutritionnel des enfants des quartiers défavorisés
- Prévenir la vulnérabilité socioéconomique des groupes à haut risque

En vue de parfaire ces idéaux, la CUF crée le BAS (Bureau d'Assistance Sociale) qui œuvre à seconder les pauvres dans leur difficulté à couvrir les frais médicaux, la consultation et les médicaments. Il y a aussi la conception du centre social pour la

¹ La CUF (Commune Urbaine de Fianarantsoa) avait sa contribution pour seconder les couches vulnérables. C'est la même pour la Ministère de la Population et les affaires sociales, ou le projet n'est plus spécifiquement pour les TDS.

protection des groupes vulnérables, destiné à la distribution des vivres des enfants et des familles démunies.

Dans la filière santé, le centre sanitaire de base use, comme toute politique sanitaire, une méthode éducationnelle pour la santé sexuelle de la population. Les TDS bénéficient d'un horaire privilégié: le test et le dépistage de MST/SIDA, la consultation, le traitement des autres maladies, se font deux fois par semaine. Actuellement, il n'y a plus de sensibilisation spéciale pour les TDS. Elles sont sur le même pied d'égalité que les autres patients.

En réalité, les TDS viennent moins nombreuses pour consulter les médecins¹. Il n'existe plus de projets concrets destinés spécialement à ces personnes. D'autre part, les laboratoires du centre sanitaire de base ne sont pas bien équipés, citons par exemple, l'insuffisance des réactifs pour les tests de VIH /SIDA².

Bref, le projet sanitaire pour la population n'a pas encore atteint son objectif. Surtout, lorsqu'on parle de santé sexuelle. Il s'avère inefficace face au vrai problème des TDS. L'effort pour la réinsertion sociale n'est pas encore visible, car il existe une contradiction entre les fonctions de la Brigade des mœurs et de la protection des mineurs (qui poursuit les prostituées) et celles du Ministère de la Population (qui entame une certaine rééducation). Il faut assembler et rendre complémentaires ces deux fonctions. Nous voyons si cet échec infecte les secteurs non-gouvernementaux.

¹ Cf. Annexe 3.

² Madame RANDRIAMANANTSOA Nirhy Lanto, Laboratoire du CDS Niveau I, Anjoma, Fianarantsoa.

SECTION 2: L'ACTION NON-GOUVERNEMENTALE

L'action non-gouvernementale se concentre sur les mineures TDS. L'action se manifeste au moins par deux finalités : soit à aider les victimes à sortir de ce travail dégradant, soit à leur offrir des moyens matériels ou non pour, au moins, pouvoir défendre le respect de la valeur de l'humanité.

A la différence de la prestation gouvernementale, l'action non-gouvernementale se caractérise par son non-ignorance vis-à-vis du phénomène du travail sexuel. L'action qu'elle entreprend est très engagée.

Nous voyons la prestation admirable de l'AFFD¹ qui se consacre à lutter contre le travail sexuel. Les prestations ci-présentes tendent à protéger les mineurs contre les pires formes de travail, et défendent les TDS face aux différents risques qui touchent leur bien-être.

¹ Aide aux filles et femmes en détresse est une association à l'initiative des Français présidée par le Colonel honoraire Pierre BOUTAUD, dont le responsable est Mme Danielle Marie Raymonde Nivonirina.

I. L'ACTION POUR LA REINSERTION SOCIALE

Des associations, par l'initiative et l'appui étrangers, tâchent de s'occuper des enfants démunis et asociaux pour la réinsertion familiale¹. Il s'agit d'un service pour la garantie des droits fondamentaux de l'enfant. En fait, l'enfant est exposé à des dégradations physiques et morales, telle que la prostitution. C'est pourquoi, la réinsertion des enfants en fugue est un effort pour les protéger.

L'EDS (Enfant Du Soleil), par exemple est convaincu de l'augmentation des mineures victimes des violences et qui deviennent des sous-éduquées et vagabondes dans la ville de Fianarantsoa. Alors, l'AFFD² est instituée pour accueillir des jeunes filles et filles-mères perdues dans ce monde de travail sexuel. Elle dispose d'un foyer d'accueil et d'hébergement, d'un foyer d'initiation à la vie professionnelle, de salles de classe et d'un atelier pour la formation générale et professionnelle.

A. L'objet du projet

L'association, initiative de bénévoles français, combat pour une vie meilleure et digne des jeunes TDS. Car l'homme fut créé à l'image de Dieu, et cette image ne devrait pas être dénaturée par un tel acte de dégradation.

Certes, le bonheur de chacun dépend du respect de sa valeur. Il faudrait, alors, enseigner, aux jeunes, l'amour, l'amitié par le respect mutuel et par la confiance. Il est nécessaire d'instaurer une vie de famille dans laquelle chacun a sa place à tenir et son rôle à jouer. Les filles recrutées sont entraînées à accepter l'identité de soi-même et de la personne d'autrui. Dans le but de leur insuffler la volonté de vivre en toute sérénité et dans la dignité, la formation sera axée sur la quête d'activités génératrices de revenus.

¹ L'enfant du soleil, sis à Mahamanina, œuvre pour les enfants de rue et leur garantit les 12 droits fondamentaux de l'enfant.

² L'aide aux filles et femmes en détresse disposait d'un centre à Ankofafa. Le siège social se localise à Idanda dans l'enceinte de Bijouterie Sakou, qui lutterait contre le travail sexuel des mineurs.

Tout compte fait, l'association espère faire naître une personne digne, qualifiée, responsable, indépendante, mûre, à la fois, responsable de sa vie et de sa destinée.

B. Manifestation du projet

Le programme est réservé aux mineurs de 12 à 17 ans, victimes du travail sexuel. Elles sont prélevées par la ronde de nuit ou de jour dans les zones connues comme lieu de fréquentation : rue populaire, boîtes de nuit, bars, ...

Durant l'échange des mots, les recruteurs citent les risques, qui menacent les jeunes prostituées dans leur occupation, les convainquant de l'abandonner et de faire un autre choix, un autre travail plus digne. Si les filles sont prêtes pour le déménagement, elles vont être bientôt reçues au centre. En arrivant, les aspirantes doivent se soumettre à différentes formalités : rencontre avec la famille d'origine pour quêter l'autorisation, enquête de moralité, visite médicale, demande d'autorisation de garde auprès des juges des enfants.

S'il n'existe aucune entrave, l'adhésion aux formations les oblige à abandonner le travail sexuel et à construire un avenir hors du commerce sexuel. Il est à noter que l'accession au centre d'éducation et de formation n'est plus gênée par la question de race, de religion, d'origine sociale...

C. Organisation et fonctionnement

1. Organisation

a) Effectif

Une vingtaine de filles et filles-mères sont en stade de formation dans le foyer. Des dizaines sont actuellement autonomes, indépendantes, ayant une carrière

professionnelle digne. Pour elles, le processus de suivi paraît fonctionnel, pour assurer leur avenir.

b) La discipline

Les frais de fonctionnement sont à la charge de l'association : hébergement, restauration, soins médicaux...En contrepartie, les élèves devront se conformer aux conditions exigées. Par exemple, la tentative d'entraver ou de porter atteinte à la raison d'être du centre est intolérable : " il faut accepter de s'écarter du travail sexuel et de fonder une vie nouvelle". La sortie du centre n'est possible qu'à la fin de la semaine, sauf avec la permission de la monitrice. On obéit à l'instruction de l'institutrice, conformément au règlement intérieur.

2- La formation

a) Définition de la formation

- Les élèves sont formés pour être des personnes à part entière et dignes, à égalité parfaite avec d'autres personnes humaines. Les disciplines suivantes participent au perfectionnement de ce but :
- La formation humaine : savoir vivre en famille, éducation à la vie, notion psychologique, la vie relationnelle.
- La formation spirituelle : approfondissement de la foi, accompagnement personnel et du groupe, recollection...
- La formation professionnelle : broderie, coupe et couture, cours de cuisine, pâtisserie, transformation des aliments, légumes et fruits....
- L'instruction générale : lire, écrire, langue étrangère, éducation physique et sportive...

b) Principes de l'éducation

L'éducation pose son principe sur la base de confiance mutuelle. Elle vise loin, pour aider les filles à mener avec sûreté leur projet de vie. On leur donne quelques notions élémentaires sur la gestion de la caisse familiale, ou de la caisse personnelle. Et on leur conseille aussi d'être des femmes responsables. Il fallait leur apprendre, par exemple, à manier des cahiers de compte, à étoffer l'esprit de créativité, à placer l'argent à la banque ou à la caisse d'épargne. En général, la formation offre des possibilités de choix aux éduquées hostiles à tout plaisir charnel, de fonder une vie désirable et assurée.

c) La fin de formation

S'intégrer de nouveau dans la vie active requiert une femme capable mais non coupable : une femme dotée de capacité technique, psychologique et matérielle qui sera apte à affronter n'importe quel problème dans la vie.

Enfin, les jeunes filles sont lâchées par l'association après une formation réussie. Pour les aider, on octroie des fonds de démarrage qui pourraient les soutenir jusqu'à trois mois. Les fonds assureront le basculement à l'autonomie. En cas d'échec, un re-encadrement serait possible. D'une manière permanente, la monitrice veillerait à la réussite du projet, tant avant que pendant, et après la formation.

Même si elle est limitée par l'effectif dont elle dispose, et même si elle rencontre beaucoup d'obstacles dans l'affermissement de sa mission, l'AFFD réussit quand même son projet. Toutes les formées sont aujourd'hui dans le stade de dignité.

II. L'ACTION PAR L'EDUCATION

Les organismes non-gouvernementaux sont guidés par des projets bien définis. Cette remarque s'avère valable si on considère quelques programmes étrangers, comme ceux d'origine américaine, française ou autres.

Vu l'influence des MST, du SIDA, l'ONUSIDA ne cesse de chercher l'axe stratégique pour les éradiquer. Tout projet sanitaire¹ du temps présent connaît l'utilité de l'étude du phénomène prostitutionnel ainsi que du travail sexuel en tant qu'objet de lutte.

D'autres projets existent² : la lutte contre le travail d'enfant, contre la prostitution infantile, et contre la dégradation de la dignité de l'enfance.

A. L'Action centrée sur les mineurs

1. Action purement éducative

Le projet américain avec le Pact Madagascar³, fait des efforts dans ce domaine. Un certain Projet KILONGA travaille pour former et élever la capacité intellectuelle des filles ignorantes de leurs droits fondamentaux. Un autre projet, comme la SIV (Sehatra Ivoaran'ny Vehivavy) s'oriente dans l'éducation, la formation, l'information. L'objet de lutte serait de contenir l'exploitation et l'abus sexuel des mineures et de faire comprendre à la société, ainsi qu'à l'employeur, au propriétaire d'hôtel, dancing, bar.... que l'usage des mineures à des fins économiques est interdit.

¹ On note l'activité du PSI Madagascar, le Top réseau, le centre sanitaire de base...

Voir, "*Protéger le travail sexuel*" : "l'enjeu des endroits humains dans la prostitution est une fatalité..."p.31-34.

² Sacotte, la prostitution : que peut-on faire ? Paris, 1971.

Infofresh@zenit.org. "La Prostitution constitue une violation grave des droits fondamentaux de l'homme".

³ Le Pact Madagascar est une Organisation privée financée par le gouvernement américain, œuvrée pour les couches vulnérables.

2. Action par l'appui technique et matériel

Pour alléger la vulnérabilité, qui est la cause première de la dépossession de dignité, le projet américain donne un coup de pouce technique. Les mineures qui sont en secteur de charge, de domesticité ou d'exploitation sexuelle bénéficient de la scolarisation, de la formation professionnelle.

En addition, le Projet WORF finance des indigents pour consultation médicale, mais aussi pour couvrir les besoins temporels. Le financement matériel les aide à savoir exploiter le potentiel en main, pour le travail décent de demain.

B. Action pour la protection des TDS et le Projet Sanitaire

L'Alliance Nationale¹ se veut lever la pratique discriminatoire, la marginalisation, et construire une condition de vie favorable aux TDS. Son projet reconnaît l'existence de TDS et est favorable à leur participation à la vie de la société et de l'Etat.

L'action, dans sa façon, a pour vocation d'unanimer le travail sexuel en s'appuyant sur sa condition défavorable. Elle reconnaît l'indignité de l'activité sexuelle, vu les dangers mortels. On recourt à une politique qui pourra remédier, voire prendre soin de l'état destructif de l'aspect humain des TDS.

Les TDS pourront avoir un accès facile à des installations sanitaires. Elles pourront même revendiquer le droit d'être libérées des arrestations et harcèlement policiers, le droit de se déplacer et de voyager, le droit au salaire, le droit d'être libre, face à la violence...

Ces catalogues de droit réclament un travail sexuel déstigmatisé, permettant de jouir d'une vie adaptée à des conditions agréables. L'Alliance nationale combat, pour cette cause, pour faire accéder les TDS aux fédérations de femmes, au conseil communal de la Jeunesse, au CNLS....En même temps, cette organisation veut

¹ L'alliance nationale est le fruit du financement américain pour le SIDA. Il se spécialise énormément à assister, les TDS pour mener leur projet de vie.

légitimer le travail sexuel tout en cherchant un espace national ou international pour la protection des droits des TDS.

Par ailleurs, des projets sanitaires comme le PSI, par le biais du Top réseau emploient d'autres démarches¹. Des centres sanitaires confessionnels prônent des idées contraires à celles qui sont à la mode actuellement. Face à l'usage du préservatif, ou à la distribution des produits pour la santé sexuelle, ils sont plus pessimistes. Et ce choc entre des opinions modernes et l'usage plus traditionnel handicape l'action pour la promotion de dignité dans la sexualité.

Le choix est apparemment divisé dans la méthode et dans l'action pour la préservation de santé.

Certes, l'action non gouvernementale n'arrive plus à mener à terme la promotion de dignité humaine qu'elle veut. Car on n'a plus le même chemin, on n'a plus le même but, donc il y a divergence de choix.

En présence de l'aide aux filles et femmes en détresse, sa prestation est minime, et même soupçonnée par des opinions publiques. Systématiquement, on voit que l'un encourage, l'autre décourage le travail sexuel. Et cette divergence produit un autre facteur négatif déterminant : la vulnérabilité des TDS².

Les témoignages des filles et femmes qui travaillent dans ce secteur montrent que personne ne se soucie d'elles jusqu'à maintenant³. Des acteurs de la promotion de dignité humaine confirment cette affirmation. Ils pensent que la cause de l'échec de l'entreprise de la préservation de la dignité de la personne humaine est la complexité de ce travail sexuel. Est-il vraiment un sujet complexe ?

L'AFFD forme 23 filles (ex-prostituées) actuellement dans le centré, et, a déjà réussi à sortir d'autres vingtaines de cette pire forme de travail⁴. Le projet Pact

¹ La "Population Service International "(PSI) utilise la tactique de proximité (par le Top réseau pour chercher un environnement de santé voire un ordre sanitaire fiable.

² Voir, "*Protéger le travail sexuel*" : "Pourquoi ce manuel ? p.10.

Les risques de maladies sexuellement transmissibles aussi alarmantes montrent la vulnérabilité de TDS.

³ Enquête sur une TDS à Andavale Fianarantsoa, à 11 ans de carrières dévoile la reprise. Pour lui, l'assistance des organismes des programmes publics ou privés n'existe plus. "Nous irons seule dans la vie, même la famille ne nous regarde plus...".

⁴

Madagascar aide près de 900 mineures victimes de la déchéance de leurs droits fondamentaux à Fianarantsoa¹. Aucun projet gouvernemental ou non-gouvernemental ne prend les TDS majeures comme priorités, ces dernières sont même jugées comme les origines du progrès du travail sexuel à Fianarantsoa. Et pourquoi ces TDS ont-elles le courage de rester fidèles à leurs occupations ? ("*Mahavelona anay io asa io*")².

Il n'y a plus véritablement de projets bien identifiés. Les projets existants sont soupçonnés par d'autres. Les problèmes se multiplient les acteurs de la promotion de dignité humaine sont trompés par l'aspect même du travail sexuel.

¹ AFFD, Enceinte Bijouterie Tsakou, Idanda Fianarantsoa.

² Entretien avec le SIV du Pact Madagascar.

³Ce métier est bon pour nous... (Affirmation d'une TDS à Andavale)

CHAPITRE TROISIEME

COMPLEXITE DE L'ASPECT DU

TRAVAIL SEXUEL

Au début de la dernière partie, nous décrivons l'aspect "complexe" du travail sexuel¹. On pourrait dire, d'après nos deux premières parties, que c'est un sujet très difficile à traiter. Il pourrait aller jusqu'à diviser les idées des religions, de l'Etat, des ONG....Ainsi l'opinion publique ne cesse d'interroger sur la situation juridique des prostituées.

Plus récemment, en 2007, l'Assemblée parlementaire de l'Europe s'inquiétait face à l'évolution du phénomène. Le Parlement européen s'interroge : "Prostitution, quelle attitude à adopter ? " Le conseil de l'Europe est conscient de l'effet du travail sexuel sur l'être humain². Et cela suscite beaucoup d'études et de réflexions. Un document du Conseil pontifical pour les migrants, publié le 12 Juillet 2005 résolut que la prostitution est "une grave violation de droits fondamentaux de femme". La position de l'Eglise est claire. Le Protocole de Palerme énonce : "la prostitution est une forme moderne d'esclavage³". Pour résoudre les problèmes, nous étudions la notion de travail sexuel, surtout à Fianarantsoa, et analysons les attitudes qui pourraient être valables face au travail sexuel et les TDS. Et nous verrons que cette partie va justifier la complexité, ce qui va nous mener vers l'affirmation de difficulté de promotion de la dignité humaine dans le travail sexuel.

¹ Voir, "*Protéger le travail sexuel*"- Le travail sexuel : un sujet complexe, p. 12-15.

² www.zenit.org.

³ Ibid.

SECTION I : NOTION DE TRAVAIL SEXUEL

Comprendre le travail sexuel, définir son existence, citer les types, scruter sa cause, montrer ses effets, n'est pas facile dans un environnement qui n'accepte même pas son appellation¹. La démarche insiste sur la descente sur terrain, et choisit une méthode purement interventionniste. Cela ne suffit pas .Pire, l'information est masquée à cause de la timidité des enquêtées. Pour de nombreuses raisons, certaines déclarent que le travail sexuel n'est pas délimitable dans le temps et dans l'espace. On parle de l'invisibilité des TDS. Cela n'empêche pas notre étude.

¹ L'alliance nationale, par son coordinateur ou chargé de mission Joseph Martial RAZAFINDRALAHY, mais aussi la directrice de l'AFFD Mme Danielle Marie Raymonde NIVONIRINA révèle que l'opinion publique fianaroinse n'accepte plus jusqu'à maintenant le travail sexuel, même va jusqu'à jeter la pierre aux TDS.

I. NATURE DU TRAVAIL SEXUEL

L'usage du terme : "travail sexuel", "de prostitution", diverge selon la conception. Les observateurs disent qu'ils sont semblables mais les participantes les contredisent. La bataille se poursuit dans la définition du travail sexuel, de ses causes et de ses typologies. D'ailleurs, l'appellation qui est confuse banalise toute démarche, car cela est aussi valable en malagasy.

A. Définition du : "travail sexuel", dans la ville de Fianarantsoa¹

Souvent, on a confondu une femme qui utilise ses charmes pour obtenir quelques avantages avec une prostituée. Des multiplicités de rapports sexuels, l'acceptation de n'importe quel client gênent aussi la distinction officielle du travail sexuel.

Exposer des listes de critères n'est plus possible pour désigner que ce soit un TDS. Le port des vêtements très attirants, les comportements trop charmeurs, provocants et agressifs sont aussi des éléments indispensables pour les dénommer. Communément, les jeunes filles ou femmes qui sortent pendant la nuit, en fréquentant les boîtes de nuit, les clubs ou bars de route, ou même se promènent dans des endroits déserts sont considérées comme des prostituées.

Les TDS à Fianarantsoa travaillent, les unes dans la nuit, les autres en plein jour ; les unes visibles, les autres invisibles ; les unes permanentes, les autres non-permanentes.

Le long du chemin de fer, près du jardin Ambalakosoa, des filles, des femmes peuplent ces endroits en plein jour. Et il en est de même aux alentours de la gare routière Ankazondrano où des TDS racolent leurs clients en pleine nuit.

¹ A Fianarantsoa, le terme "Travail sexuel" est souvent considéré comme dégoûtant. L'existence du "TDS" est quasiment passée dans la discrétion.

B. Les causes du travail sexuel¹

Etant donné qu'offrir un service sexuel a un but lucratif, la cause majeure est liée au sous-emploi. Le problème d'emploi semble cyclique dans la ville, ce qui cause l'oisiveté. Pour la prostitution, les causes sont estimées être l'effet d'une dissociation familiale, ou la déception due à la déchéance de vie. Des TDS évoquent aussi des raisons familiales, comme la surcharge du foyer. Faute de moyens, le dernier recours n'est que de se livrer à cette activité. Proprement dit, c'est l'appât de l'argent facile. Une autre analyse indique que le développement de ce travail sexuel est dû à des inégalités économiques, sociales et au degré d'éducation et d'instruction qui est faible. De surcroît, il n'y a plus d'offre sans demande de service sexuel. Certains responsables affirment que la demande de service sexuel se développe grâce à la liberté non contrôlée des jeunes : l'accès au centre de plaisirs, ou détachement de l'autorité parentale pour cause d'études. Les élèves ou étudiantes choisissent ce métier, tout simplement pour remédier à l'insuffisance des provisions accordées par les parents.

D'après les TDS enquêtées dans le quartier d'Ampasambazaha², elles font ce travail pour couvrir les charges familiales. L'une d'entre elles raconte comment, après l'abandon scolaire, elle a été exclue par sa famille³. Les TDS dans les bars disent qu'elles ont choisi ce travail car il est promoteur de revenus. Notons que des jeunes filles dans les milieux plus organisés comme dans une chambre d'hôtes gagnent près de 2000 000 Fmg par mois, soit 50 000 Fmg par nuit. Si les filles sont jeunes, elles touchent près de 250 000 Fmg avec de la clientèle riche⁴.

¹Selon les organismes qui en prennent la charge, et même les TDS enquêtées, le travail sexuel est causé par la pauvreté. "D'autres évoquent d'autres causes, mais pour nous, le problème est commun : le manque d'argent". (Association "Vonona Mifanasoa").

² Cf. Annexe n°1.

³ Interview sur une TDS sise à Andavale, Fianarantsoa.

⁴ Enquête faite au Bar « Charly » Ambalapaiso, Fianarantsoa.

C. Types de TDS¹

La typologie des TDS, comme l'étude de cause est compliquée. L'une qualifie les TDS selon la qualité ou le prix :

On parle des TDS de haute qualité lorsque l'offre s'adresse à un client riche. Les TDS de basse qualité s'adressent aux clients pauvres...

D'autres identifient les TDS par leur lieu de travail ou même l'horaire de leur travail, ou bien la visibilité (si elle aime la discrétion ou non).

Il y a trois types bien différents de TDS à Fianarantsoa:

➤ TDS sur la voie publique

Elles sont connues par leur mobilité, leur aller et venir pour chercher des clients. Apparentes, nombreuses, groupées, elles les amènent dans une chambre de passe plus ou moins confortable. Certaines emploient des voitures, opèrent en « auto-stop », d'une manière semblable à la pratique appelée « opérer en amazone » en France. Les tarifs sont plus ou moins identiques, égaux, mais parfois variables selon les clients. Si elles s'adressent à une clientèle pauvre, elles s'installent dans des endroits sordides. Sinon elles gravitent autour des établissements de plaisir.

Dans la ville de Fianarantsoa, les lieux fréquentés sont : devant lanohy hôtel (stationnement), la rue d'Ampasambazaha, Antarandolo, face Moulin Rouge, Soafia Hôtel....

➤ TDS organisées

Elles sont des femmes ou filles fréquentant les bars, les hôtels, les boîtes de nuit. L'identification n'est pas difficile, car la recherche des clients se poursuit à l'intérieur. Elles se présentent plus ou moins comme des professionnelles, avec des cartes de visite médicale. Or, l'évolution du temps change la figure de ce type de TDS.

¹ Entretien auprès de l'Alliance Nationale, Sahalava, Fianarantsoa.
Mancini, " Prostitution et proxénétisme ; que sais-je ? ", 3^e Edition, mise à jour, 1967.

L'inexistence de contrôle fait confondre les vraies TDS avec celles qui fréquentent les bars. De nos jours, les recrutements des jeunes filles au salon de massage, ou d'autres à caractère particulier et domestique deviennent indirectement un travail à vocation sexuelle.

L'existence de bars, de dancings ou de lieux de plaisir comme le Moulin Rouge, le bar New Hotel chez Charly Ampasambazaha...font apparaître le travail sexuel plus ou moins organisé.

Le contrôle médical et policier est plus facile dans ce sens. Dans la capitale de Madagascar, l'organisation du travail sexuel devient banale et profane¹.

➤ TDS sur rendez-vous

Elles sont qualifiées de TDS de "luxe", destinées à une clientèle riche, soucieuse de confort, de sécurité et de discrétion. Le client s'adresse à un intermédiaire qui le met en rapport avec la TDS. L'intermédiaire peut être une femme qui joue le rôle d'entremetteuse, ou une organisation plus complexe disposant d'un réseau de filles qui peuvent être convoquées par téléphone. Ce système est largement répandu à Antananarivo. A l'étranger, l'appellation "call-girls", et la scène de "strip-tease" deviennent de plus en plus officiels.

Le travail sexuel sur rendez-vous n'est pas bien connu dans la ville de Fianarantsoa. Selon le témoignage des TDS, elles sont marquées par la discrétion. L'échange de mot et de consentement se font par téléphone. Elles se comportent comme des fonctionnaires² et les clients les attendent dans un hôtel de luxe. On peut dire que leurs clients sont aussi des hautes personnalités.

D'ailleurs, on imagine, grâce à l'évolution technologique, le commerce sexuel par internet ...³

¹ Judo, Ankizivavy mpianatra mivaro-tena, Gazetiko, n° 3735 du 06 Août 2010, p.4.

B. R, Escort girl, salon de massage, l'Observateur n° 017 du 1^{er} Septembre 2010, p.6.

Rasoanaivo, Madagascar : la prostitution en ligne de plus en plus repandue, Midi flash n°0412 du 8 Septembre 2010, p.2.

² Témoignage de Madame Ravaondrina, Présidente "VONONA MIFANASOA".

³ Judo, Ankizivavy mpianatra mivaro-tena, Gazetiko, n° 3735 du 06 Août 2010, p.4.

B. R, Escort girl, salon de massage, l'Observateur n° 017 du 1^{er} Septembre 2010, p.6.

II. INFLUENCE DU TRAVAIL SEXUEL

Le travail sexuel produit des influences non négligeables sur les individus de même que la société, et même sur l'Etat. Le concept du travail sexuel embrasse plusieurs disciplines : c'est un problème économique, social, juridique...¹

En outre, il conserve des avantages pour de nombreuses personnes physiques ou morales. Essayer de toucher le problème du travail sexuel touche encore les intérêts de plusieurs sensibilités.

A. Les effets du travail sexuel

Du point de vue thérapeutique, les relations sexuelles excessives causent des déficiences physiques et mentales. Les partenaires et les TDS courent des risques bien graves, vu les effets et les survenances de maladies².

Ces dangers mortels peuvent menacer la famille et la société. Particulièrement, il faut mentionner que certaines d'entre elles ont des familles bel et bien légitimes.

Pire encore, l'alcoolisme et la drogue produisent des effets néfastes pour la santé. Nombreuses, parmi les TDS, fument, boivent et troublent le voisinage. Par conséquent, le nombre de violence s'accroît. Sans contrôle ni intervention, les enfants de rue sont livrés à des actes de banditisme, de vol et de viol... Ils sont influencés par les effets horribles de ces travaux dégradants³.

Rasoanaivo, Madagascar : la prostitution en ligne de plus en plus répandue, Midi flash n°0412 du 8 Septembre 2010, p.2.

¹ Le travail sexuel est un sujet très large, difficile à concevoir ; une affaire de famille puisqu'il s'agit de l'éducation morale, une affaire de l'Etat par l'éducation civique, une affaire de la police avec l'insécurité qu'il produit ou du Tourisme sexuel ou du trafic des personnes non protégées....

² Entretien avec Dr Andrianirina RAKOTOARIMANANA (Top réseau- SAF FJKM Antanifotsy, Fianarantsoa.

La déchéance physique et mentale, comme les MST/SIDA, a contaminé les partenaires dans les unions sexuelles non protégées...

³ Source, Ministère de la Population et des affaires sociales – Isaha, Fianarantsoa.

Les enfants de rue pourront être victimes des viols, de la violence...

B. Les acteurs du travail sexuel¹

Il y a des multiples acteurs agissant dans le travail sexuel :

-les proxénètes qui aident les filles ou les femmes à s'engager dans ce travail : ce sont les parents, les époux qui encouragent leurs enfants ou leurs épouses à se prostituer ;

- les clients qui acceptent et encouragent l'existence de ce métier ;

-les propriétaires de maison de passe ou de bar, hôtel, restaurant, qui ne regardent que leurs profits. Les barmaids, les hôtesse, les femmes de chambre deviendront de véritables débouchés sexuels pour les clients ;

-la société est fort timide et discrète face à l'influence du travail sexuel et la prostitution .L'Eglise, quant à elle, affirme que c'est un péché mortel.

C. Les alliés du travail sexuel

A vrai dire, le commerce sexuel n'a plus de frontière bien définie. La religion elle-même est concernée. L'objectif est de mener une action conjointe en vue de parfaire la promotion de droit de l'homme.

- Les institutions de travail, en faveur du travail des enfants devraient s'y intéresser. L'exploitation sexuelle des patrons sur les enfants mineures employées s'accroît.
- Dans le secteur tourisme, le nombre des guides informels, surtout féminines, hausse le risque de la pédophilie et de tourisme sexuel...
- Du même, le secteur économique joue son rôle dans ce domaine, avec l'insuffisance d'emploi et le chômage. Il faudrait résoudre ces problèmes sociaux.

¹ Voir, " Protéger le travail sexuel " ; comprendre le travail sexuel, p.15-19.
Beaucoup de monde participent directement ou indirectement au travail sexuel.

- Le domaine de sécurité publique et de la santé publique ont aussi un rôle à jouer face à l'insécurité et à l'insalubrité publiques.
- L'éducation civique et morale: l'instruction civique devrait faire connaître aux gens le caractère asocial de la prostitution, et ses dangers afin de l'enrayer de la conscience humaine...

En bref, le travail sexuel est pluridisciplinaire.

Force est de constater que les fianarois ne parlent pas beaucoup du travail sexuel, de sa nature, et de son aspect. Etant donné le poids culturel et juridique, les TDS sont obligées de se cacher. Nul ne déclare qu'il connaît bien cette matière. Certes, on peut remarquer la timidité des personnes interrogées et même les TDS interpellées énoncent que les discours à propos de leur travail doivent se faire secrètement. Si on voulait bien connaître ce phénomène, il faudrait être curieux afin de changer nos attitudes. Cette conversion de l'attitude signifie, ouvrir notre cœur à la personne humaine, comprendre même la dangerosité du travail sexuel sur la dignité si on le néglige¹.

¹ VAILLANT, Essai de Morale fondamentale, Edition CERF, Paris, 1990.

SECTION II : LES ATTITUDES FACE AUX TRAVAILLEUSES DE SEXE

L'incertitude quant aux démarches à suivre et aux actions à entreprendre entrave la promotion de dignité humaine. Tout le monde devrait s'unir pour trouver un terrain d'entente. La théorie expose de nombreux systèmes valables et des attitudes face à l'existence du travail sexuel.

La chose qui n'est pas facile serait de choisir, d'adopter et de voter un cadre politique accessible et accepté par la société. Car cette politique nécessite du réalisme si on veut la rendre plus effective et praticable.

I. LES SYSTEMES DE LUTTES

Pour assurer l'efficacité, il paraît normal que la société politique choisisse un système de lutte. On n'a plus le droit de jongler et de jouer avec deux ou trois systèmes à la fois. Le chemin doit être unique pour tous les acteurs : gouvernementaux ou non-gouvernementaux.

Dans notre domaine d'étude, le cadre politique est divisé : certains veulent la politique de répression, d'autres espèrent en la rééducation ou la réinsertion sociale, d'autres encore insistent sur la protection des TDS. Si tel est le cas, la stratégie ne marche pas.

Les organismes gouvernementaux ou non- gouvernementaux rencontrent des problèmes majeurs.

A. Les problèmes rencontrés

1. *La brigade des mœurs et de protection des mineurs*¹

Jusqu'à présent, le service pour la protection des mœurs et des mineurs ne parvient à travailler que pour la répression, faute des moyens à sa disposition. Le service est fait pour des personnes délinquantes. Il ne peut agir qu'après commission d'une infraction mais rarement avant. En surplus, les renseignements en matière des attentats aux mœurs sont éphémères, par la timidité et/ou l'ignorance des victimes.

Par conséquent, on ne peut rien faire contre le règne du proxénétisme, le racolage, tout acte de débauche, et face à l'exposition à caractère immoral et pornographique dans la ville.

La brigade des mœurs et de protection des mineurs rate aussi sa mission faute de moyens humains, techniques et matériels. Sa stratégie, face à l'évolution de situation,

¹ Brigade des mœurs et protection des mineurs Ambatolahikosa, Fianarantsoa. Encyclopedia Universalis, "Protection des mineurs", vol. 11, p. 66-69.

n'est pas à jour. Elle fait figure de force oppressive au lieu d'être protecteur et gardien. Pour combler le retard, elle décentralise ses tâches en donnant de la faveur à celui qui veut créer un centre pour l'accueil des enfants vagabonds. Mais cette démarche est soumise à des conditions.

- Les enfants pris en charge dans le centre doivent être identifiés par la police et les juges des enfants.
- Le centre devra se soumettre aux conditions légales exigées par l'autorité publique compétente¹.

2. Le Ministère de la Population et des affaires sociales

L'action menée par le Ministère, premier responsable de la population, est affaiblie par la petitesse du budget allouée dans ce département. On est forcément dépendant des bailleurs de fonds quant au projet. Et ce projet est essentiellement sanitaire lorsqu'on parle de la prostitution ou du travail sexuel.

Il n'arrive plus à réconcilier les forces vives dans le monde du travail sexuel. Car c'est un sujet exceptionnel, beaucoup des personnes classent comme obscène. L'entreprise de la démarche est bloquée par la honte des TDS. En effet, beaucoup d'entre elles n'adhèrent pas dans l'association et ignorent l'action qui existe pour promouvoir la dignité humaine.

3 - L'Aide aux Filles et Femmes en Détresse²

On a encore tant de choses à faire et à refaire pour l'AFFD. L'effectif est apparemment limité, par manque d'infrastructure, des ressources humaines et matérielles...Et l'obtention de la légitimité ou de la reconnaissance semble encore à

¹ Ministère de Population et affaire sociales, Isaha Fianarantsoa.

"Les limites de la contribution du ministère dans la promotion de dignité de la personne humaine varient en fonction du budget...".

² En tant que ONG, l'AFFD est quelquefois gênée par la façon dont l'autorité publique dirige.

rechercher. Il y eut un temps où la population d'Ankofafa contestait la présence de ce centre de formation. Certes, des individus ou mêmes les personnes morales contestent l'option de cette association, et cela empêche l'avancement assuré du projet .Il s'agit d'une raison sociale et culturelle. La population pense que les prostituées sont des insensées. Elle avait l'intention d'écarter les TDS du rang de la société.

A l'intérieur, les filles éduquées sont en quelque sorte, tentées de désobéir aux règlements. Elles sont encouragées par certaines gens et même des familles, qui handicapent la bonne marche de l'éducation. On aura besoin de formateurs expérimentés pour résoudre cette tentative.

4. La protection des mineurs et des TDS pour la santé¹

Des projets concernant le travail sexuel insistent souvent sur la santé. Financés par les bailleurs de fonds, ils sont victimes de blocage. L'espoir d'une réorganisation de la stratégie, par exemple étendre à un soutien purement matériel des démunis, est en vain.

On est tombé, en plus, dans une crise sérieuse ; même l'identification des TDS se complique. Ce sont les TDS même qui ne reconnaissent plus l'existence de leur profession. Malheureusement, les TDS dont l'existence est visiblement acceptée, sont victimes de stigmatisation et de marginalisation.

B. Pluralité de système de lutte

La promotion de la dignité humaine dans le travail sexuel est influencée par des systèmes de luttés déjà en vigueur à l'étranger. L'encyclopédie " Encyclopedia Universalis ¹" citait trois systèmes de lutte.

¹ Pact Madagascar, Alliance Nationale, PSI Madagascar, avec d'autres organisations, même professionnelles ...

1. Le prohibitionnisme

Il consiste à interdire la prostitution et à exercer une répression contre les personnes qui s'y livrent, l'organisent. L'élimination de la prostitution est donc l'idée maitresse de ce postulat. Cet ordre veut vivre dans une société sans prostitution, car il estime que cette dernière est immorale et est contraire au fondement religieux de la dignité de la personne humaine.

Deux inconvénients pourraient mener à la défaillance de ce système. Cela pousse les TDS à la clandestinité. Ensuite, il pourrait donner un couloir à toute sorte de criminalité, banditisme, viol...

2. Le réglementarisme

Le réglementarisme tolère la prostitution et le travail sexuel, perçus comme un mal nécessaire. Il préconise, pour éviter l'excès, le contrôle et la réglementation de l'exercice. Les méthodes utilisées consistent d'isoler les TDS. On autorise le fonctionnement d'établissement de débauche où les TDS doivent s'enfermer et on désigne les quartiers dont elles ne doivent pas franchir les limites.

La stratégie impose une réglementation policière dans un registre officiel pour les régulariser et les surveiller. De nombreuses raisons, en réalité, poussent les pays au réglementarisme : pour lutter contre les réseaux de traite des êtres humains et l'exploitation de la prostitution d'autrui et des enfants, la protection des personnes prostituées, la garantie de l'ordre public, le contrôle sanitaire...

Ce choix est désavantageux : il serait promoteur d'explosion de nombres des prostituées volontaires. Du même coup, cela est favorable au développement de l'exploitation sexuelle.

¹ Encyclopedia Universalis, "*Prostitution et Proxénétisme*", vol. 13, p.683-686.

3. L'abolitionnisme

L'abolitionnisme s'oriente d'après la « Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui ». Trois piliers objectivent cette proposition :

Préservation de la tranquillité publique, lutte contre la violence faite aux personnes, lutte contre les traites des êtres humains.

Effectivement, les pays abolitionnistes ont leurs buts. En fait, le gouvernement ne priorise plus les couches vulnérables. Il n'y plus de centres médico-sociaux, des centres de rééducation ou de réinsertion sociale pour accueillir les TDS.

II- CHOIX DU CADRE POLITIQUE ADOPTE

Sans liberté, on ne peut plus choisir, sans choix, il n'y a plus de liberté¹. Cette logique naturelle incite notre conscience à réaliser nos choix pour la promotion de dignité humaine dans le travail sexuel. A l'époque actuelle, notre société n'est pas encore dans le stade de décision, mais dans l'embarras. Et cela résulte du manque d'efficacité. Les prostitués sont vulnérables.

Il faut une politique réaliste et commune

A. Une politique réaliste

Est réaliste la politique qui procure dans l'immédiat la solution apparemment la plus avantageuse pour la collectivité, la politique qui résoud les problèmes à la satisfaction des intérêts les plus importants ou les plus agissants².

Notre étude met en exergue l'incohérence de la politique de la promotion de dignité humaine dans le travail sexuel à Fianarantsoa. Cela est vécu par manque de contingence et de détermination.

1. Comprendre le travail sexuel

Pourquoi vend-on de service sexuel ? C'est pour répondre à une demande. Sans demande, l'offre de service sexuel peut-il exister ? Affirmativement, le travail sexuel est en vie grâce à la participation des autres sensibilités : les clients, les propriétaires de maison de passage, les intermédiaires, les voisins...

¹ Marchais, " le défi démocratique", Edition Grasset, Paris.

² Darbellay, "la réflexion des philosophes et des justices sur le droit et la politique", Edition universitaire de Fribourg, 1987.
Le "réalisme de la politique de l'Eglise"...

On peut aussi noter la police, les officiers de santé, les leaders de communauté, soit civile, soit confessionnelle, les média...

Les entités suscitées ont leur part de responsabilités dans la progression ou la régression de ce travail.

Pour arriver à nos objectifs, il faut analyser si les personnes sont ouvertes à propos de la sexualité ou même l'activité sexuelle. A Fianarantsoa, la non-officialisation de la sexualité rend le travail sexuel invisible et informel. Et cela exerce une influence sur les clients, et sur les acteurs prédéterminés.

2. Comprendre la vulnérabilité des TDS

La dureté des lois, les pratiques policières intolérantes, les attitudes des personnes ou les organismes sanitaires sont les facteurs de l'impuissance des TDS. Elles ont besoin au moins de reconnaissance avant de lutter.

Dans une attitude dite "abolitionniste", les TDS ne savent comment s'en sortir, comment envisager leur avenir. Face à cela, elles ont soif d'une politique soutenue et rassurante.

Si l'institutionnalisation des idéaux proclamés par la convention pour la répression de traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui n'est plus, alors, ce serait l'application de la politique indiquée par une autre convention qui serait meilleure.

Sinon, un certain idéal improviserait une autre institution et un autre organe protecteur de la dignité humaine des TDS, qui préparent un environnement favorable aux pratiquants de ce métier. Et ce sera pour garder et sauvegarder l'intérêt supérieur de leur vie.

B. Une politique commune¹

Si l'on voulait aller de l'avant, avec bonne foi, vers la promotion de la dignité humaine, l'ajustement des comportements s'impose. Est valable pour ce travail dégradant, l' "*opus adequatum alteri*", une prestation correctement mesurée par rapport à autrui.

L'Eglise et l'Etat devraient être du même bord, suivre la même route, pour envisager ensemble la solution.

Selon Jacques Maritain² : " c'est l'Eglise qui a appris aux hommes non seulement la pauvreté et la dignité de la femme, mais aussi la noblesse du travail". Et il ajoute que c'est l'Etat, qui peut incarner la déclaration des droits de l'homme, qui est le premier à piloter l'affermissement de la nature humaine de plus en plus meilleure.

L'intervention devrait être stricte pour les mineurs. L'exploration d'un programme pour la dignité de l'enfance doit être primordiale et urgente face à cette prostitution des mineures. Cela ne peut avoir lieu sans l'attention accordée au travail sexuel des femmes majeures : trouver un marché de travail digne, au moins, sans porter atteinte à la pudeur ou à l'essence de l'homme.

Nous avons besoin de « *paix universelle*³ » pour notre société. La négligence du travail sexuel sera, si on reste les bras croisés, un destructeur de l'avenir de nos descendants. On ne pourra écarter qui que ce soit, car l'idée de « Bien⁴ » est un objet à rechercher par les communs des mortels.

Devant l'embarras de choix, il n'est pas permis de se tromper et d'hésiter face au travail sexuel. Il s'agit de libérer nos attitudes et de fonder un ordre nouveau de vie dans le progrès.

¹ Darbellay, "*la réflexion des philosophes et des justices sur le droit et la politique*", Edition universitaire de Fribourg, 1987.
Le "*réalisme de la politique de l'Eglise*"....

²Ibid

³ Ibid.

⁴ RASOANAIVO, "*Madagascar : la prostitution en ligne de plus en plus repandue*", Midi flash du 8 septembre 2010, p. 2.

Il est souhaitable de résoudre la complexité du travail sexuel.

Il faut être conscient de l'aspect visible et invisible des TDS. Oublier l'une de ces natures fait perdre la chance de réussite de la promotion. Car le droit de l'homme n'est plus effectif que dans l'exercice et le mouvement continu, avec l'adaptation de l'esprit. La recherche d'une vie décente pour les TDS s'avère être le but suprême.

Le choix du cadre politique par des systèmes de lutte existants ou hors de ce cadre peut garantir la préservation des droits inhérents à l'homme.

CONCLUSION GENERALE

L'effort pour la mise en forme de l'être humain est mal compris dans l'univers du travail sexuel à Fianarantsoa. La culture verrouille la tentative de garantir le respect du bien-être des TDS. Elle met en évidence un travail sexuel incompatible avec la dignité humaine. A côté, le droit positif dispose des textes relatifs aux droits de l'homme qui révèlent l'indignité même du travail sexuel. Cette conception se répercute dans l'action pour la promotion de dignité humaine.

L'ouverture du débat produit des effets et des avis multiples. L'organisme gouvernemental et l'organisme non-gouvernemental ont des points de vue divergents. La bataille entre les différentes idéologies provoque la défaite. En effet, les TDS sont, présentement vulnérables dans la ville de Fianarantsoa. Le système a échoué face à un travail sexuel naturellement complexe ou encore complexifié. A priori, le concept du travail sexuel se présente comme très souple, flexible et indéfini. A posteriori, la nature du travail sexuel semble être floue par son caractère "tabou", dont la conséquence est que son existence n'est jamais officielle.

Pourtant, l'évolution de la société par l'effet technologique, économique, juridique, politique ou sociale...nous amène vers le choix stratégique adapté pour déterminer nos positions face au travail sexuel.

Le choix est divers. Nous pourrions transposer la démocratie dans ce choix, voulant dire que cela n'est pas possible sans l'acquisition de légitimité. L'option devra conformer à la culture de notre société, car le droit de l'homme et sa protection ne trouvent leur validité qu'avec cet attachement aux inclinations naturelles de l'homme (puisque'il s'agit de droit naturel)¹.

¹ WALTER Rubin, "Anthologie des droits de l'homme", Nouveaux Horizons, Marchais, le défi démocratique, Edition Grasset, Paris, 1970.
Vaillant, " la non-violence " : Essai de morale fondamentale, les éditions du CERF, Paris, 1970.

Le plus essentiel est de trouver un cheminement unanime et uniforme bien organisé par le droit positif et sa garantie institutionnelle.

Nous citons quelques décisions prises, en vigueur dans des pays étrangers et qui sont viables¹ :

En Australie, il y a, dans ses différentes provinces, au moins huit sortes de lois sur la prostitution. Certaines lois autorisent les maisons closes où les TDS jouissent pleinement des droits civils et de droit de travail et d'autres interdisent la pratique du travail sexuel.

Au Pérou, les maisons de passe dans les zones urbaines sont enregistrées et ont des permis de travail que l'Etat est obligé de contrôler. Les femmes ont des cartes d'identité qu'elles doivent porter sur elles lorsqu'elles sont en train de travailler et elles doivent passer des tests réguliers de dépistage du VIH /MST.

Au Royaume-Uni, le travail sexuel en soi n'est pas illégal, mais certaines activités le sont : racoler les clients, tenir des maisons closes, vivre des revenus des travailleurs sexuels...

Récemment, les dernières législations interdisent aux hommes de louer les services des TDS qui travaillent sur les trottoirs. Il faut noter que la loi anglaise cherche à protéger son citoyen contre tout ce qui est nuisible et grossier, mais la prostitution libre et volontaire n'est pas interdite.

A Madagascar², le code pénal malagasy n'accepte plus le proxénétisme et la façon d'exploiter le bénéfice de la prostitution d'autrui. Mais il n'est pas clair sur la permission de prostitution de soi pour le bénéfice de soi-même. Habituellement, l'activité prostitutionnelle est considérée comme immorale par l'opinion publique.

Donc il n'y a plus d'octroi spécifiques de droit de travail pour les TDS, ni de droit civil car la moralité ne le permet plus.

¹ "Protéger le travail sexuel" dans "développer un cadre politique", p.20- 29.

² C'était le code pénal malagasy qui concrétise, donc incarne le cadre légal admis pour les mœurs sexuelles.

A notre avis, il va falloir réorganiser le système social, politique et juridique, pour résoudre cette difficulté. Il ne faut pas fermer les yeux face à ce phénomène de plus en plus en vogue actuellement. Concrètement, la dégradation s'accroît étant donné l'évolution en nombre et en genre du travail sexuel¹.

La simple solution n'est que de réaliser dans la lettre et dans l'esprit l'option choisie : promouvoir la dignité humaine prend sa signification dans l'abolition du travail sexuel. Mais cela ne se fait plus à la légère, mais est justifié par un réalisme pur, dans l'idée de justice et de paix ²(disons l'ouverture et le dialogue). Nous devons proposer des solutions objectives : conscient des causes et conséquences du travail sexuel, on est forcément amené à réaliser de nobles efforts.

Primo, il s'agit d'empêcher tout acte ou action tendant à protéger ou à encourager le travail sexuel. Et cela n'est plus possible sans une sensibilisation forte et organisée.

Secundo, il s'agit de concrétiser la lutte contre le travail sexuel : par l'éducation, la formation avec large consensus de la part des intéressés. La tâche la plus importante sera de maintenir la réinsertion sociale et familiale des victimes comme par exemple en leur offrant un projet de vie certain et promoteur d'avenir digne et meilleur. S'il y a encore des échecs, notre conscience aura besoin de libération en ce qui concerne le travail sexuel. Nous nous obligeons à trouver un autre système qui pourrait servir au changement.

Récemment, des pays usagers de l'abolitionnisme se convertissent au néo-abolitionnisme. Le droit de l'homme ainsi que la recherche du sens de dignité humaine évolue de jour en jour et on ne pourra arrêter le processus. Ce débat ne va pas se terminer ici....

¹ Mbolatiana, " *Enort girl Irma Nici : 300.000 \$ pour une nuit*", Mahery n° 278 du Septembre 2010, p.2.

R.J, " *Tsy mahamenatra intsony ny firesahana ny fananahana*", *Journal masculin n° 60 du 23 Janvier 2009*, p.8.

² Boutin, " *Pour la défense de la vie*", Edition Pierre Tequin, 1968.

Il ne faut pas accepter ni tolérer au nom de la nécessité de la vie, l'atteinte sauvage à l'essence de l'homme.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES GENERAUX

- ❖ ANDRIANARAHINJAKA (L.X.M.), *Le système littéraire Betsileo*, Fianarantsoa, 1987.
- ❖ BERGEL (J.L.), *Théorie générale du Droit*, 2^e Edition, Dalloz.
- ❖ BOUTIN(Christine), *Pour la défense de la vie*, Edition, Pierre Tequin, 1968.
- ❖ DARBELLAY (Jean), *La réflexion des Philosophes et des juristes sur le droit et la politique*, Edition universitaire du Fribourg, 1987.
- ❖ FLEINER (G.T.), *Théorie générale de l'Etat*, Publication de l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales- Genève, Edit. PUF, Paris, 1986.
- ❖ GENEVIEVE (P.), *Vivre à Madagascar*, Edition, Perret Gentil, 1982.
- ❖ KARTHALA, *Madagascar et le christianisme*, Edition Ambozontany Fianarantsoa, 1993.
- ❖ LARGIER (J.), *Droit pénal spécial*, Dalloz, 3^e Edition, 1979.
- ❖ Les Evêques, *Eglise et société à Madagascar*, Foi et Justice, 1960.
- ❖ MALONA (A. Linda), *Les droits de l'homme dans le droit international*, nouveaux horizons.
- ❖ MARCHAIS (G.), *le défi démocratique*, Edition Grasset, Paris.
- ❖ MOURRAL (I.), *Amour et la vie : notion d'éducation affective et sexuelle*, Edition Gamma, Paris.
- ❖ OTTO (R.), *Ny fahendrena Malagasy*, Edition, Tana, 1980.
- ❖ RAHAJARIZAFY (A.P.), *Filozofia malagasy*, Edition Ambozontany Antananarivo.
- ❖ RAINIHIFINA (J.), *Fomba Betsileo*, Edition Ambozontany Fianarantsoa, 1975.
- ❖ VAILLANT (F.), *La non-violence, Essai de morale fondamentale*, les éditions du CERF, Paris, 1990.
- ❖ VEYRIERES, Meriten, *Livre de la sagesse malgache*, Edition Maritimes et d'Outre-mer, 1967.
- ❖ WACHSMANN (P), *Liberté publique*, 3^e Edition, Dalloz.
- ❖ WALTER, Rubin, *Anthologie des droits de l'homme*, Nouveaux horizons.

OUVRAGES SPECIAUX

- Alliance Nationale VIH – SIDA, Protéger le travail sexuel, Antananarivo.
- C.U.F, Plan de développement communal, Décembre, 2002.
- Collectifs, société-culture et VIH- SIDA à Madagascar : us et coutumes et comportement sexuel, Edition, Focus Development Association, Banque Mondiale, 2003.
- Contribution au débat, "*Action non-violente dans notre société*", commission nationale Suisse, Oustitia et Pax.
- Coopération française, L'emploi – le chômage et les conditions d'activités de ménages dans les sept Grandes villes de Madagascar, 2^è Trimestre 2000, Projet MADIO, Appui à la réflexion économique.
- MANCINI (J.G.), Prostitution et Proxénétisme,
- Ministeran'ny mponina, Politikam-pirenena ho fampivoarana ny vehivavy hisian'ny fampandrosoana mifandanja eo amin'ny lahy sy ny vavy, vina, 2015, Résumé executive, Février 2003.
- Notions juridiques sur les mœurs et les mineurs, Brigade des mœurs et Protection des mineurs, Ambatolahikosa, Fianarantsoa.
- SACOTTE, La Prostitution : que peut-on faire ? Paris, 1971.
- ...

ARTICLES D'ENCYCLOPEDIAS

- "*Droit naturel*", Encyclopedia Universalis, vol. 11, p. 597-599.
- "*Droits de l'homme*", Encyclopedia Universalis, vol.5, p. 814-821.
- "*Morale*", Encyclopedia Universalis, vol. 11, p.311-318.
- "*Nature et culture*", Encyclopedia Universalis, vol. 11, p.593 – 596.
- "*Prostitution et Proxénétisme*", Encyclopedia Universalis, vol. 13, p.683 – 686.
- "*Protection des mineurs*", Encyclopedia Universalis, vol. 11, p. 66-69.

PERIODIQUES

- MORANGE (B.), Valeur juridique de principes contenus dans les déclarations des droits, Revue de droit public, 1945.
- Le Presem, Trésors et mystère des Pays Betsileo, DIRESEB, Fianarantsoa.
- WALTER (F.), Magazine de la DDC sur le développement et la coopération, Edition, un seul monde, Juin 2006, n°2.
- Eglise catholique et SIDA, Sessions réalisées avec Caritas-France à Majunga, Septembre 1997.
- ...

SITES INTERNET

- ✓ <http://codes.fe.univ-nantes.fr/codes/modules/articles/articles.php?id.>
- ✓ [http://report.2009.amnesty.org /sites/report.2009.](http://report.2009.amnesty.org/sites/report.2009.)
- ✓ <http://w.w.w.cidh.org/basicos/french/b.declaration.htm.>
- ✓ <http://w.w.w.fes-madagascar.org.>
- ✓ <http://w.w.w.un.org/fr/documents/udhr.>
- ✓ <http://w.w.w.worldbank.org/html/extdr/nights/hrintfr.htm.>
- ✓ infosfrench@zenit.org.
- ✓ www.zenit.org
- ✓ ...

THESES ET MEMOIRES

- ANDRIANIRINA Mamy Auguste, "*Tsenan'ampela dans la société Bara d'Ihosy et les normes juridiques malagasy*", Mémoire de Maitrise en Droit, Université de Fianarantsoa, 2003-2004.
- FAMANTARA Henintsoa, T.A.F, "*Ny asa fivarotan-tena Fianarantsoa*», Centre de Formation en Ingénierie de Développement Sociale, Université de Fianarantsoa, 2002.
- MAHOLY, "Travailleur de sexe et SIDA", Mémoire de Maitrise, MISS, Université de Fianarantsoa, 2005.
- RANDRIANANDRASANA Emile Maurice, "*la défense des droits de l'enfant au sein du mystère juridique canonique*", Thèse de Doctorat en Droit canonique, Rome, 2000.
- ...

ARTICLES HEBDOMADAIRES – QUOTIDIENS

- B. R, Escort girl, salon de massage, l'Observateur n° 017 du 1^{er} Septembre 2010, p.6.
- Honriza (R.), Mbola maro ve ny virjiny ankehitriny? Midi Flash n° 016 du 18 Mai 2010, p.5.
- Judo, Ankizivavy mpianatra mivarotana-tena, Gazitiko, n°3735 du 06 Août 2010, p.4.
- Mbolatiana, "*Escort girl Irma Nici : 300.000 \$ pour une nuit*", Mahery n° 278 du Septembre 2010, p.2.
- N. Rasoanaivo, "*Madagascar – Tsenan'ampela : l'école est la solution*", in Madagascar matin n°0369 du 14 Septembre 2010, p.12 .
- R.J, "*Tsy mahamenatra intsony ny firesahana ny fananahana*", Journal masculin n°60 du 23 Janvier 2009, p.8.
- Ramiandrisoa, "*Fivarotana na fonofana tena; aiza ho aiza ny hasina maha-olona?* » Lakroa n°3684, 15 Août 2010, p.10.
- Rasoanaivo, Madagascar : la prostitution en ligne de plus en plus rependue, Midi flash n°0412 du 8 Septembre 2010, p.2.
- ...

TEXTES DE REFERENCE

- Déclaration universelle des Droits de l'homme, adopté par l'AG-ONU du 10 Décembre 1948.
- Déclaration universelle des Droits de l'enfant, proclamée par Résolution 1386 (XIV) du 20 Novembre 1959.
- Déclaration de Stadstchlaining sur la promotion des droits de l'homme, de la démocratie, de la paix et de la tolérance.
- Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples adoptée le 26 Juin 1981 à Nairobi, Kenya.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), Ratifiée par Madagascar le 17 Mars 1989.
- Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation des la prostitution d'autrui : approuvée par l'AG-ONU. Résolution 317 (IV) du 2 Décembre 1949.
- Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée par l'AG-ONU du 20 Novembre 1989, Ratifiée par Madagascar le 19 Mars 1991.
- Protocol facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants dans les conflits armés ; adoptée à New-York le 25 Mai 2000, signée par Madagascar le 7 Septembre 2000, entrée en vigueur le 08 Janvier 2002.
- Constitution de la I^oRépublique de Madagascar du 14 Octobre 1958.
- Constitution de la II^oRépublique de Madagascar du 31 Décembre 1975.
- Constitution de la III^oRépublique de Madagascar d u 18 Septembre 1992.
- Code pénal Malagasy, mis à jour, 2005.
- Ordonnance n°62- 038 relatif à la protection des enfants.

Loi n°98-024 du 25 janvier 1999 sur la proxénétisme .

Arrêté n°1111 du 28 mars 1966 sur la protection des mineurs contre la débauche.

SOURCES ENQUETES

- ✚ Commissariat de Brigade des mœurs et protection des mineurs, Ambatolahikosa, Fianarantsoa.
- ✚ Top réseau- SAF FJKM Antanifotsy, Fianarantsoa.
- ✚ Ministère de la Population et les affaires sociales –Direction régionale- Isaha, Fianarantsoa.
- ✚ Centre de Santé de District de Fianarantsoa I – Anjoma.
- ✚ Alliance Nationale, Enceinte Pact Madagascar, Sahalava- Fianarantsoa.
- ✚ PSI Madagascar – Supervision de Fianarantsoa, Antandolo.
- ✚ Enfant de Soleil Mahamanina.
- ✚ Pact Madagascar, Sehatra Ivoaran'ny Vehivavy, Sahalava- Fianarantsoa.
- ✚ Aide aux filles et femmes en Detresse- AFFD, Direction Idanda- Fianarantsoa.
- ✚ Association des travailleuse de sexe (TDS) « Vonona Mifanasoa », Présidence- Mokana Fianarantsoa.
- ✚ TDS à Ampasambazaha Fianarantsoa.
- ✚ TDS sur le bord de chemin Ambalakisoa.
- ✚ TDS à Andavale Fianarantsoa.
- ✚ TDS près de Bemahavonjy et lanohy hotel - Fianarantsoa.
- ✚ Bar New Hotel – Ambalapaiso Fianarantsoa-chez "CHARLY".
- ✚ Centre culturel Saint Paul- Ambatomena.
- ✚ Centre de Documentation et d'Information- Tsianolondroa.
- ✚ Centre d'échange de documentation et Information Interinstitutionnel- Tsianolondroa.
- ✚ INSTAT- Direction Provinciale Ambatolahikosa.

Tables matières

INTRODUCTION GENERALE	- 1 -
CHAPITRE I: TRAVAIL SEXUEL : INCOMPATIBLE AVEC LA CONCEPTION DE DIGNITE HUMAINE	- 7 -
SECTION 1 : CONCEPTION CULTURELLE.....	- 9 -
I. LA COUTUME	- 10 -
A. Influence de la philosophie sur la pratique de la sexualité	- 10 -
B. Influence de mode de vie "Betsileo" sur la conception de la pratique sexuelle	- 11 -
C. Cadre de référence en matière de sexualité.....	- 12 -
II. LA RELIGION.....	- 14 -
A. Conception religieuse de la sexualité	- 14 -
B. La position de l'Eglise chrétienne	- 15 -
SECTION 2 : CONCEPTION DU DROIT POSITIF.....	- 19 -
I. NORME INTERNATIONALE	- 20 -
A. L'attribut de la dignité humaine.....	- 20 -
B. Défense de la dignité humaine et lutte.....	- 21 -
C. La dignité accordée à l'enfant	- 23 -
II. NORME NATIONALE	- 24 -
A. Aspect de la dignité humaine dans la loi constitutionnelle	- 24 -
B. Aspect de la dignité humaine dans la loi législative	- 25 -
CHAPITRE II: DIFFERENTES ACTIONS SUR LA PROMOTION DE DIGNITE HUMAINE .	- 28 -
SECTION I : L'ACTION GOUVERNEMENTALE	- 30 -
I- SAUVEGARDE DES MŒURS ET PROTECTION DES MINEURS	- 31 -
A. L'action préventive.....	- 31 -
B. Action répressive.....	- 33 -
II. SAUVEGARDE DE DIGNITE HUMAINE SOCIALE	- 34 -
A. Influence de la politique pour garantir la dignité de la femme	- 34 -
B. La réalisation de la politique ministérielle	- 35 -
C. L'action des collectivités de base	- 36 -

SECTION 2: L'ACTION NON-GOUVERNEMENTALE	- 38 -
I. L'ACTION POUR LA REINSERTION SOCIALE	- 39 -
A. L'objet du projet.....	- 39 -
B. Manifestation du projet	- 40 -
C. Organisation et fonctionnement.....	- 40 -
II. L'ACTION PAR L'EDUCATION	- 43 -
A. L'Action centrée sur les mineurs.....	- 43 -
B. Action pour la protection des TDS et le Projet Sanitaire	- 44 -
CHAPITRE III : COMPLEXITE DE L'ASPECT DU TRAVAIL SEXUEL	- 47 -
SECTION I : NOTION DE TRAVAIL SEXUEL.....	- 49 -
I. NATURE DU TRAVAIL SEXUEL.....	- 50 -
A. Définition du : "travail sexuel", dans la ville de Fianarantsoa	- 50 -
B. Les causes du travail sexuel	- 51 -
C. Types de TDS	- 52 -
II. INFLUENCE DU TRAVAIL SEXUEL	- 54 -
A. Les effets du travail sexuel	- 54 -
B. Les acteurs du travail sexuel	- 55 -
C. Les alliés du travail sexuel	- 55 -
SECTION II : LES ATTITUDES FACE AUX TRAVAILLEUSES DE SEXE	- 57 -
I. LES SYSTEMES DE LUTTES.....	- 58 -
A. Les problèmes rencontrés	- 58 -
B. Pluralité de système de lutte	- 60 -
II- CHOIX DU CADRE POLITIQUE ADOPTE	- 63 -
A. Une politique réaliste	- 63 -
B. Une politique commune.....	- 65 -
CONCLUSION GENERALE	- 67 -
BIBLIOGRAPHIE.....	- 70 -
OUVRAGES GENERAUX	- 70 -

OUVRAGES SPECIAUX.....	- 71 -
ARTICLES D'ENCYCLOPEDIES	- 71 -
PERIODIQUES	- 72 -
SITES INTERNET	- 72 -
THESES ET MEMOIRES.....	- 73 -
ARTICLES HEBDOMADAIRES – QUOTIDIENS.....	- 73 -
TEXTES DE REFERENCE	- 74 -
SOURCES ENQUETES.....	- 75 -

ENQUETE SUR 10 TDS A AMPASAMBAZAHA**TABLEAU N°1 : IDENTIFICATION**

AGE	NOMBRE	EXPERIENCE	SITUATION MATRIMONIALE
15-20	3	6 mois	Célibataire
20-25	3	2 : 2 ans 1 : 3 ans	Mariées
25-30	2	3 ans	Divorcées
30-35	1	4 ans	Mariée
+ de 35	1	4 ans	Veuve

TABLEAU N°2 : ECONOMIE DES TDS

CATEGORIE	PASSAGE (en Ariary)	PRIX /nuit	REVENU PAR MOIS
1	2 000- 2 500	10 000- 15 000	150 000-200 000
2	2 500 – 5 000	15 000- 20 000	200 000- 300 000
3	5 000 et plus	20 000 et plus	30 000 et plus

TABLEAU N°3 : SANTE SEXUELLE (°/ °)

CATEGORIE	USAGE PRESERVATIF	TRAITEMENT	NOMBRE DE PARTENAIRE
1	Obligatoire (20° /°)	Moderne (20° /°)	1 à 4 (50° /°)
2	Facultatif (80° /°)	traditionnel (80° /°)	2 à 4 (50° /°)

**ENQUETE SUR 32 TDS – PRES BEMHAVONJY ET IANOHY HOTEL-
STATIONNEMENT ANKAZONDRANO- FIANARANTSOA**

AGE	NOMBRE	EXPERIENCE	SITUATION MATRIMONIALE
15-20	20	4mois à 4 ans	célibataires
20-25	4	1 à 4 ans	2 mariées 2 veuves
25-30	2	1 à 4ans	Mariée Veuve
30-35	5	5 ans	1 mariée 4 veuves
35-40	2	5 à 10 ans	Veuves

CATEGORIE	PASSAGE (en Ariary)	PRIX /nuit	REVENU PAR MOIS
1	1 000- 2 000	10 000- 20 000	150 000 et plus
2	1000– 5 000	15 000 et plus	180 000 et plus
3	2000-5000	15 000 et plus	20 000 et plus

CATEGORIE	USAGE PRESERVATIF	TRAITEMENT	NOMBRE DE PARTENAIRE
1	Plus ou moins obligatoire	Moderne	0 à 4
2	conditionnel	mixte	1 à 4
3	variable	négligeable	1 à 5

RESULTATS- Test et dépistage réalisés sur les TDS

Source : CSB Anjoma

Laboratoire – Mme RANDRIAMANANTSOA Nirhy Lanto

Année 2009

Maladie	Nombres des dépistées	Résultat positif	Résultat négatif
Syphilis	174	15	159
SIDA	-	-	-

Année 2008 (N.B : Mois de Février, Mars, Avril)

Nombres des dépistées	Résultat positif	Résultat négatif
18	0	18

(N.B : il n'y a pas de patientes pour les mois qui restent)

Année 2007

Réactif	Nombres des dépistées	Résultat positif	Résultat négatif
KLINE	20	4	16
RPR	211	66	145
TPHA	66	61	5
VIH	350	1	349

VIOLENCE SEXUELLE DANS LA VILLE DE FIANARANTSOA**SOURCE : Brigade des mœurs et de protection des mineurs – Fianarantsoa****Année 2006**

	VICTIMES		NOMBRE DE PLAINTES RECUES
	FEMMES	ENFANTS	
Attentat à la pudeur	54	30	40
Viol en bande	2	5	10
viol	69	51	55

Année 2007

	VICTIMES		NOMBRE DE PLAINTES RECUES
	FEMMES	ENFANTS	
Attentat à la pudeur	60	55	35
Viol en bande	3	2	5
viol	66	77	100

Année 2008

	VICTIMES		NOMBRE DE PLAINTES RECUES
	FEMMES	ENFANTS	
Attentat à la pudeur	80	85	45
Viol en bande	5	3	10
viol	84	75	84

ASSOCIATION DES TDS**SOURCE : Enquête- Etude sur le groupe vulnérable**

Noms	Localisations
AINGA VONONA VONONA HIFANASOA	Fianarantsoa
AFSA EZAKA FANANTENANA FILANA KINTANA	Antananarivo
FIVEMIA	Antsirabe
VEHIVAVY MIRAY	Antsohihy
VEHIVAVY MIRAY	Nosy-be
VMT	Nosy Boraha
TSY KIVY	Faradofay
FIVEMITO TODIKA	Toamasina
FIHAMBY FANAMBY	Toliary